

# CONSEIL MUNICIPAL

## ***Compte-rendu de la séance du 14 décembre 2022***

Affichage du 15/12/2022

Le 14 décembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de L. BESSERVE, Maire.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

L. BESSERVE, Maire, F. BROCHAIN, S. ROUANET, T. FAUCHOUX, K. LEPINOIT-LEFRÈNE, B. ROHON, A. LANDAIS, F. MIGNON, V. AIT TALEB, adjoints,

M. LE GENTIL (arrivé à 18h40), S. LABOUX MORIN, N. LUCAS, M. PABOEUF, L. FAROUJ, L. STEPHAN, N. JAOUEN (arrivé à 18h51), S. MACÉ, A. AMAR, T. ANNEIX (arrivé à 19h38), R. PIEL (jusqu'à 18h38), S. LAPIE (jusqu'à 18h38), conseillers municipaux.

### **ONT QUITTÉ LA SÉANCE**

R. PIEL (à 18h38), S. LAPIE (à 18h38).

### **ABSENTS EXCUSÉS**

J.-Y. LOURY, L. ALLIAUME, Q. JAGOREL, B. TANCRAJ, J.-L. VAULEON, E. SAUVAGET, M. TOMASI, N. JAOUEN (jusqu'à 18h51), G. LE BRIS, T. PHAM, S. HILLION, T. ANNEIX (jusqu'à 19h38), A. BIDAULT, C. GOYAT.

### **PROCURATIONS**

J.-Y. LOURY à F. MIGNON, L. ALLIAUME à F. BROCHAIN, Q. JAGOREL à A. AMAR, B. TANCRAJ à N. LUCAS, J.-L. VAULEON à N. JAOUEN, E. SAUVAGET à S. ROUANET, M. TOMASI à A. LANDAIS, G. LE BRIS à K. LEPINOIT-LEFRENE, T. PHAM à S. LABOUX-MORIN, S. HILLION à L. BESSERVE, T. ANNEIX à V. AIT TALEB (jusqu'à 19h38).

### **SECRETAIRE**

M. PABOEUF

La Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint à 18h35. R. PIEL et S. LAPIE quittent la séance à 18h38, le quorum n'est dès lors plus réuni. M. LE GENTIL arrive à 18h40, le quorum est de nouveau atteint.

M. PABOEUF est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint à 18h41, et que la secrétaire est désignée, la Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 septembre 2022, est adopté à l'unanimité.

Une minute de silence est observée pour rendre hommage à Madame Dominique CONSTANTIN, conseillère municipale entre 2014 et 2020, décédée le 25 novembre 2022.

## **1. RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA HAYE RENAUD : APPROBATION DU PROJET ET DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX**

(Rapporteur : B ROHON)

Dans le cadre de la nécessaire optimisation du patrimoine communal, la collectivité a décidé d'engager la restructuration de l'école maternelle de la Haye Renaud construite dans les années 1970 et qui a fait l'objet d'une extension en 1995.

Par délibération en date du 9 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé le programme de l'opération et fixé l'enveloppe financière affectée aux travaux à 1 800 000 € HT.

Les objectifs poursuivis par la collectivité sont les suivants :

- Adapter l'école maternelle aux effectifs scolaires ;
- Améliorer les conditions d'accueil et de travail des enfants, des enseignants et des agents municipaux (confort, chauffage, accessibilité et sécurité...) ;
- Renforcer les performances énergétiques du bâtiment, le confort thermique (été et hiver) ;
- Intégrer des objectifs en matière de santé, de sécurité et de développement durable (santé et confort des utilisateurs, insertion urbaine, sécurité des déplacements, préservation de l'environnement, intégration de matériaux respectueux de l'environnement...) ;
- Permettre une polyvalence des espaces ;
- Préserver un espace permettant la construction ultérieure d'une 7<sup>ème</sup> classe ;
- Aménager les espaces extérieurs.

Les études de conception et la direction des travaux ont été confiées à l'équipe de maîtrise d'œuvre formée autour de l'agence DEAR (Désirs d'Espaces Architectes Rennais).

Comme pour chaque projet d'envergure, la Municipalité a mis en œuvre la démarche PCI (Processus de Conception Intégrée) afin de placer les futurs usagers au cœur de la conception et de mettre tous les acteurs du projet autour de la table. Animés par l'ALEC, 5 ateliers ont ainsi été organisés de Mai à Octobre 2022. L'équipe de maîtrise d'œuvre, la directrice de l'école et les représentants des parents d'élèves ont participé activement à cette démarche.

Il est rappelé que l'enveloppe financière affectée aux travaux était fixée à 1 800 000 € H.T. à l'issue des études de programmation (base de prix septembre 2021). Compte tenu de l'évolution des prix et du coût des matériaux, la maîtrise d'œuvre a appliqué la formule de révision suivant les indices BT d'août 2021 à juin 2022 ; ce qui représente une augmentation de 133 200 € HT, à laquelle il faut ajouter les dépenses imprévues. Il est donc proposé au conseil municipal de porter l'enveloppe financière affectée aux travaux à 2 000 000 € H.T.

Conformément au calendrier prévisionnel de l'opération, il convient à présent de valider le projet définitif.

Les locaux situés en partie Sud de l'école feront l'objet d'une restructuration complète pour y accueillir 4 salles de classe avec leur atelier, des sanitaires, la salle ATSEM et les circulations. L'isolation de ces locaux sera réalisée par l'intérieur. L'installation de panneaux photovoltaïques est prévue sur cette partie du bâtiment.

Les anciens logements seront également complètement restructurés pour y accueillir les dortoirs, les bureaux de direction (école et périscolaire), une salle de réunion et l'espace périscolaire. L'isolation de cette partie du bâtiment sera quasiment réalisée par l'intérieur, hormis la façade Est (au droit des salles périscolaires et de réunion) qui sera isolée par l'extérieur.

Les locaux situés dans la zone dite rafraîchie feront principalement l'objet de travaux d'embellissement (murs, sols et plafonds). Ils seront également isolés par l'extérieur et revêtus d'un bardage bois.

Une extension est prévue au Nord de la salle de motricité pour recevoir une salle de classe, un atelier et un rangement. Elle sera réalisée en maçonnerie traditionnelle. Une isolation par l'extérieur est prévue avec un bardage bois.

Sont également prévus un auvent au niveau de l'entrée de l'école maternelle et une extension du préau sur sa partie Ouest.

L'équipe de maîtrise d'œuvre estime le coût prévisionnel des travaux à 1 999 000 € H.T., décomposé comme suit :

- Travaux sur bâtiments existants :
  - Désamiantage,
  - Ravalement des façades,
  - Réfection des toitures (isolation + étanchéité),
  - Remplacement des menuiseries extérieures,
  - Rafraîchissement des espaces intérieurs,
  - Isolation thermique par l'intérieur,
  - Isolation thermique par l'extérieur et pose du bardage bois,
  - Installation de garde-corps,
  - Installation de panneaux photovoltaïques.
- Extension du bâtiment :
  - Travaux de maçonnerie,
  - Isolation thermique par l'extérieur et pose du bardage bois,
  - Travaux de menuiseries et de finitions.
- Autres :
  - Restructuration et extension du préau existant,
  - Réalisation d'un auvent.
- Lots techniques :
  - Installations des courants forts et faibles,
  - Réalisation des installations de ventilation et chauffage.
- Aménagements extérieurs :
  - Restructuration et aménagement de la cour Nord.

Conformément à l'objectif de renforcer les performances énergétiques du bâtiment et d'intégrer des matériaux respectueux de l'environnement, des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ont été étudiées, telles que la réalisation d'une chape thermique ou l'utilisation de matériaux bio-sourcés (exemple : remplacement des plaques de placo-plâtres par des plaques des « Fermacell » et de l'isolant minéral par un isolant végétal). Le coût total des PSE est estimé à 187 300 € H.T.

La décision de réaliser ou non les PSE sera prise à l'issue de la consultation des entreprises, en fonction du résultat de celle-ci.

La consultation des entreprises sera organisée de Février à Avril 2023 en vue d'un démarrage des travaux en Juillet 2023 et d'une livraison en Juillet 2024.

**M. LE GENTIL** : Côté protection solaire Sud, on est comment sur les façades vitrées ? Ce sont des brises soleil orientables ou c'est autre chose ? Il y a un peu de casquette mais sur le fond il y a quelques vitres qui ne sont pas protégées.

**Architectes :**

- Partout où on garde le bâtiment et les peintures de ravalement, on ne peut pas tellement mettre de brise soleil orientable. C'est compliqué à rajouter. On vient mettre un brise soleil qui est fixe, on est en isolation thermique par l'extérieur donc on en profite pour mettre un coffre avec un BSO (Brise Soleil Orientable) que l'on retrouve sur ces fenêtres-là. Dès que l'on arrive ici, on n'a plus besoin, on a 5 ou 6 BSO prévu au programme. C'est un peu consommateur d'électricité, donc si on peut éviter d'en mettre c'est mieux. On a toute cette façade là où on vient remettre des brises soleil fixes.
- Je précise que nous avons fait également une simulation thermique dynamique. Ça nous a permis de voir que, en effet, c'était ceux-là qui étaient le plus impactés par le soleil. Les autres, le sont un petit peu moins du fait de l'orientation du bâtiment. A la base, sans protection solaire on dépassait la valeur de confort acceptable. C'est-à-dire c'est 50 heures sur une année, où on dépasse de 8 degrés dans le bâtiment. Avec ces éléments là on est descendu en dessous de ce seuil de confort acceptable.

**M. LE GENTIL :** Vous parlez de panneaux photovoltaïques ; sur du solaire thermique, est ce qu'il y a eu un peu de réflexion ? On a une vieille chaufferie mais elle ne va pas être *ad vitam*, en termes de renouvellement ...?

**Architectes :** Le solaire thermique on a tendance à l'éviter sur des établissements scolaires, parce que les gisements solaires est le maximum quand les besoins sont le minimum. Entre mi-juin et mi-septembre il ne va pas se passer grand-chose dans l'école. C'est là que l'on a la production maximale et le risque c'est la pérennité du matériel, qui en général ne résiste pas aux surchauffes induites. De l'eau chaude sanitaire solaire c'est très bien, mais il faut un besoin derrière. En termes de bâtiment tertiaire public, c'est la piscine, le camping. On a même tendance à ne plus en mettre sur les salles de sport qui ne sont pas occupées en été.

**M. LE GENTIL :** Si l'eau chaude n'est pas consommée tout de suite ça a tendance à abimer le matériel ?

**Architecte :** Oui c'est ça, parce qu'on ne maîtrise pas les surchauffes de fluide à l'intérieur. Lorsque l'on a un échange qui est récurrent, on n'a pas de problème. Mais on essaye d'éviter pour ce type de bâtiment.

**L. BESSERVE :** Ce qui a guidé la réflexion, à chaque fois on a l'esprit « Sobriété efficacité renouvelable ». C'est-à-dire que nous n'allons pas mettre du renouvelable sur un bâtiment si on n'a pas atteint la performance d'isolation. Les travaux qui sont envisagés sur l'école, à chaque fois la priorité c'est l'enveloppe, qu'elle soit la plus hermétique possible, bien ventilée, pour consommer le moins d'énergie possible, avec cette écriture sobre, et ensuite on met le renouvelable. C'est vraiment ça qui a guidé la réflexion et le choix des travaux.

**Architecte :** On a fait en sorte que la toiture restante puisse se transformer avec du panneau photovoltaïque dans le futur. On refait l'isolation thermique de toute la toiture en mettant en place un complexe qui puisse permettre une évolution dans le futur, si jamais vous voulez être encore plus performant dans le futur. On ne ferme pas la porte, aujourd'hui on arrive à moins de 80% avec ce que l'on met en place et demain vous pouvez encore évoluer.

**L. BESSERVE :** On avait déterminé une enveloppe, il n'est pas question de la dépasser de 50 %. Mais ne pas obérer l'avenir des choix qui peuvent être fait demain, c'est réfléchi aujourd'hui pour pouvoir poursuivre demain.

**M. LE GENTIL :** Une dernière question sur les extérieurs, on en a pas parlé mais je vois qu'ils sont dans le projet sur la cour Nord, pas sur la cour Sud. L'approche par rapport aux extérieurs ? On est sur une école qui a un peu son image qui a été pas mal visitée ces derniers temps côté

élémentaire. A la fois des imperméabilisations et il y avait une approche participative avec les parents.

**B. ROHON** : Par rapport aux contraintes financières que l'on peut avoir ; comme on vous a dit tout de suite ; il n'était pas question de rabioter sur les matériaux pour isoler ou sur les matériaux photovoltaïques. On fera la cour Nord, a minima, dans un premier temps. C'est-à-dire tout ce qui permet d'être orienté vers les bâtiments, vers l'entrée du périscolaire, vers l'entrée de l'école. La partie la plus à gauche sera réalisée, aménagé à coût moyen ou faible. La partie droite sera aménagée dans un second temps, sauf si on avait des ouvertures des plis qui seraient à des montants intéressants et qui nous permettraient, éventuellement de réaliser ces travaux-là dans le même temps. Mais plutôt que, encore une fois, d'intervenir sur la partie isolation ou énergie que l'on ne pourra pas refaire dans le court terme, le temps que l'on puisse boucler ce projet d'un point de vue financier. On s'est dit que ce qui était le plus raisonnable c'était de différer, peut-être, les travaux dans la cour.

**L. BESSERVE** : Qui plus est, une fois le bâtiment livré, il y aura des usages, il pourra y avoir un travail avec les familles aussi, pour vraiment bien faire la cour comme ça a été fait sur la cour de la Haye Renaud avec la participation des familles. C'est aussi pour ça que l'on diffère dans le temps.

**B. ROHON** : On peut rajouter peut-être, quelques précisions, à la fois sur l'aspect financier, sur l'aspect calendrier également. Sur l'aspect financier, si vous vous souvenez on avait prévu une enveloppe de 1.800.000 € HT uniquement pour les travaux. Ça c'était sur la base des prix 2021, ces prix ont été réactualisé sur l'année 2022, il donc est proposé au Conseil Municipal de porter cette enveloppe financière à 2.000.000 €, c'est-à-dire que l'on y rajoute 200.000 € par rapport à ce qui était prévu initialement. Conformément à l'objectif de renforcer les performances énergétiques du bâtiment et d'intégrer des matériaux respectueux de l'environnement, des prestations supplémentaires ont été étudiées, telle que la réalisation d'une charte thermique ou l'utilisation de matériaux biosourcés. C'est le coût total de ce que l'on appelle des PSE (les Prestations Supplémentaires Eventuelles). Le coût s'élèverait à 187.300 € HT. Ce sont des options que l'on pourra affermir si l'enveloppe du marché nous le permet. La consultation des entreprises sera organisée de février à avril 2023, en vue d'un démarrage des travaux en Juillet 2023 et d'une livraison en Juillet 2024. Pendant la réalisation des travaux des classes modulaires seront installées sur le terrain multisport qui se trouve au-delà de l'école élémentaire de la Haye Renaud. On a retenu très récemment l'entreprise qui installera ces classes modulaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de restructuration de l'école maternelle de la Haye Renaud,
- **D'ETABLIR** le dossier de consultation des entreprises sur la base de ce projet,
- **DE FIXER** l'enveloppe financière affectée aux travaux à 2 000 000 € H.T., soit 2 400 000 € T.T.C.,
- **D'ACCEPTER** le coût prévisionnel des travaux estimés par la maîtrise d'œuvre à 1 999 000 € H.T, soit 2 398 800 € T.T.C. (hors prestations supplémentaires éventuelles),
- **DE LANCER** la consultation des entreprises selon la procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique.
- **DE SOLLICITER** auprès de Rennes Métropole une subvention dans le cadre du fonds de concours et d'autoriser la maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 1 abstention (T. ANNEIX).

## **2. PATRIMOINE : REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS : CREATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME AU COMPLEXE SPORTIF DES OMBLAIS ET AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTIUSAGE AU COMPLEXE SPORTIF DE LA TOUCHE : APPROBATION DES PROJETS ET DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX**

(Rapporteur : B ROHON)

La poursuite de l'urbanisation de la commune et le développement des pratiques sportives ont conduit la collectivité à mener une réflexion sur l'évolution des installations sportives.

Après plusieurs échanges avec le Club Sportif Bettonnais (CSB), notamment la section course à pied, le Collège François Truffaut et les écoles bettonnaises via le service des sports de la Ville, il a été mis en évidence la nécessité de réaliser un équipement d'athlétisme au Complexe sportif des Omblais, en lieu et place du terrain stabilisé situé au Nord Est de l'enceinte.

Par délibération en date du 9 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé le programme de l'opération et fixé le montant de l'enveloppe de l'enveloppe financière affectée aux travaux à 580 000 € H.T.

Je vous rappelle que les objectifs poursuivis par la collectivité sont les suivants :

- Soutenir une pratique sportive en développement,
- Permettre l'apprentissage et la pratique des différentes disciplines de l'athlétisme (écoles, collège, CSB),
- Permettre l'organisation d'événements sportifs en athlétisme (niveau départemental),
- Permettre un accès libre de la piste d'athlétisme en dehors des temps d'utilisation.

Les études de conception et la direction des travaux ont été confiées au bureau d'études GUELFY INGENIERIE.

Le projet étant finalisé, il est proposé au conseil municipal d'en prendre connaissance.

L'opération consiste en la réalisation d'un équipement d'athlétisme découvert, à vocation d'entraînement et de compétition départementale.

Le projet prévoit l'exécution des travaux suivants :

- Une piste d'athlétisme de 250 ml en revêtement synthétique coulé en place avec 4 couloirs circulaires de 1,22 m de largeur ;
- Une ligne droite de 6 couloirs permettant la pratique de toutes les courses de vitesse, avec un bac de réception en bout de ligne pour le saut en longueur et le triple saut ;
- Une piste et une aire de saut en hauteur, avec matelas, garage et accessoires ;
- Une aire de lancer de poids ;
- Une pelouse centrale ;
- Un trottoir périphérique en enrobé à l'extérieur de la piste ;
- Une main courante avec remplissage en grillage renforcé avec portails ;
- Une clôture avec portillon et portail en rive Ouest.

Les installations d'éclairage seront rénovées pour garantir un niveau « entraînement ».

Le maître d'œuvre estime le coût prévisionnel des travaux à 590 524,74 € H.T.

Des équipements complémentaires feront l'objet de prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

- Un atelier saut à la perche estimé à 33 320,00 € H.T. ;
- Une aire et une cage pour le lancer de disque et de marteau estimée à 27 000 € H.T.

La décision de réaliser ou non ces prestations sera prise à l'issue de la consultation des entreprises, en fonction du résultat de celle-ci.

Par ailleurs, l'exécution de tranches optionnelles pourrait s'avérer nécessaire en cas d'intempéries et de terrain détrempé lors des travaux :

- Traitement du sol à la chaux (coût estimé à 48 950,00 € H.T.) ;
- Drainage de la pelouse (coût estimé à 33 848,00 € H.T.).

Afin de minimiser les coûts, les sanitaires, les vestiaires et l'espace de convivialité seront mutualisés avec la salle multisports située à proximité du futur équipement.

Depuis de nombreuses années, le terrain stabilisé des Omblais accueille des compétitions de pétanque. Du fait de la réalisation de la piste d'athlétisme, l'association Le Cochonnet bettonnais sollicite la mise à disposition d'un autre terrain.

Après étude des différentes alternatives, le choix s'est porté sur la parcelle située à l'entrée du Complexe sportif de la Touche, avec la volonté d'aménager un terrain permettant plusieurs usages, et entre autre au Cochonnet bettonnais d'y organiser des tournois de pétanque.

Les études de conception et la direction des travaux ont également été confiées au bureau d'études GUELFY INGENIERIE pour que les deux chantiers soient menés en parallèle et exécutés par une seule entreprise de voirie, et ainsi réaliser des économies d'échelle.

D'une surface de 1 920 m<sup>2</sup>, le terrain sera traité en matériaux stabilisés issus des travaux de terrassement de la piste d'athlétisme des Omblais. Dans le même esprit d'économie et de réduction de l'empreinte carbone, la terre végétale extraite du site de la Touche pourra être acheminée au Complexe sportif des Omblais pour le chantier de la piste d'athlétisme.

Il n'est pas prévu d'éclairer le terrain multiusage, mais les travaux comprendront la mise en œuvre de fourreaux et des câbles pour l'éventuelle pose de candélabres du côté de la rue de la Côte d'Émeraude.

Le maître d'œuvre estime le coût des travaux de réalisation du terrain multiusage à 77 705,60 € H.T.

Le coût total de l'opération est donc estimé à 668 230,30 € H.T. (hors PSE et tranches optionnelles).

La consultation des entreprises sera organisée de Janvier à Mars 2023 en vue d'un démarrage des travaux en Mai 2023 et d'une livraison en Septembre 2023.

**M. LE GENTIL** : Juste un petit point de détail, d'agacement, mais on avait bien acté me semble-t-il collectivement, que l'on ne mettait pas les fourreaux. Parce que les fourreaux appelleront à un appel d'éclairage à un moment et que la nécessité on la trouvera toujours dans un, deux ou trois ans, et que c'était un choix qu'on avait acté de ne pas le faire. J'ai toujours du mal à voir pourquoi on remet les fourreaux à ce moment-là. Pour moi, fourreaux = éclairage, et que c'était plutôt le point d'équilibre que l'on avait trouvé sur le terrain multiusage, ce n'était pas d'éclairage.

**L. BESSERVE** : Un fourreau ça peut être aussi utilisé pour passer autre chose que de l'éclairage public. Plutôt que de recasser le terrain. C'est vraiment limite aussi de la partie Est du terrain.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de création d'une piste d'athlétisme au Complexe sportif des Omblais et d'aménagement d'un terrain multiusage au Complexe sportif de la Touche,
- **D'ETABLIR** le dossier de consultation des entreprises sur la base de ce projet,
- **D'ACCEPTER** le coût prévisionnel des travaux estimés par la maîtrise d'œuvre à 668 230,30 € H.T, soit 801 876,36 € T.T.C.,
- **DE LANCER** la consultation des entreprises selon la procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 1 abstention (T. ANNEIX).

### 3. COMMISSIONS MUNICIPALES : DESIGNATION DES MEMBRES SUITE A MODIFICATION D'UNE DELEGATION

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Par arrêté en date du 15 novembre 2022, Amine AMAR a été nommé conseiller délégué aux finances et marchés publics, en remplacement de Quentin JAGOREL.

Il est ainsi proposé qu'Amine AMAR intègre la commission municipale « Finances », portant la composition de ladite commission comme suit :

- Finances : F. BROCHAIN, S. ROUANET, F. MIGNON, A. AMAR, B. TANCRAZ, M. LE GENTIL, Q. JAGOREL, S. LABOUX MORIN, M. PABOEUF, T. ANNEIX, A. BIDAULT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE MODIFIER** la liste des membres de la commission municipale « Finances ».

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 1 abstention (T. ANNEIX).

### 4. TRANSFERT D'UN BIEN MOBILIER A LA COMMUNE DE MONTGERMONT

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Le fût de croix dit « de Galisson » était implanté depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle au lieudit « la Vallée » sur une propriété privée puis propriété de l'ADAPT (association pour l'insertion sociale des personnes handicapées). En 2010, cette structure quittant la commune a décidé de transférer ce fût de croix à la Ville de Betton pour sa conservation et sa mise en valeur, ce dernier a été installé et scellé Place Charles de Gaulle, sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Suite à des recherches historiques approfondies, il s'avère que ce fût de croix (datant a priori du 15<sup>ème</sup> siècle) provenait initialement du domaine de Galisson situé sur le territoire de la commune de Montgermont.

Après échanges entre les deux communes, au regard de l'histoire de ce bien qui a connu deux communes d'implantation au fil du temps, il a été décidé de permettre le retour de ce fût à ce qui était son lieu originel dans une logique de valorisation du Patrimoine du territoire. Il est donc soumis au conseil ce transfert de propriété de l'ouvrage à la ville de Montgermont, pour que ce fût de croix soit installé près de la motte castrale de cette commune.

Les modalités de transfert ont été acceptées par la commune de Montgermont par courrier en date du 7 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le transfert du fût de croix dit de Galisson à la commune de MONTGERMONT,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de transfert et tout document se rapportant à cette affaire qui stipule notamment les conditions financières et technique de cette opération.

L. BESSERVE ne prend pas part au vote.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **5. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2023 DES COMMERCE ET DES CONCESSIONS AUTOMOBILES LES DIMANCHES ET JOURS FERIES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

*VU l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail.*

*Considérant que la Maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.*

*Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision de la Maire prise après avis du Conseil Municipal.*

*Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.*

*Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.*

*Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

*VU la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1er alinéa prévoit à présent que «seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement».*

*VU l'article L.3132-27 du Code du Travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.*

*VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.*

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2023, les partenaires sociaux se sont réunis à deux reprises les 15 septembre et 08 novembre derniers. Leurs échanges n'ont pas abouti, mais la volonté de définir un calendrier commun à l'échelle du Pays de Rennes reste partagée.

Pour l'année 2023, dans l'objectif de disposer d'un calendrier commun, la Maire de BETTON peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés 3 dimanches, tel que définis aux articles L 3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du

travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche). Les dates retenues sont :

Les dates retenues sont :

- Le dimanche 10 décembre 2023 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 17 décembre 2023 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 24 décembre 2023 (dimanche avant Noël)

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays-de-Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2023 seront :

- Le dimanche 15 janvier 2023
- Le dimanche 12 mars 2023
- Le dimanche 11 juin 2023
- Le dimanche 17 septembre 2023
- Le dimanche 15 octobre 2023

**M. LE GENTIL** : Je ne reviens pas sur les ouvertures des dimanches, où effectivement on en a bien trois, d'une négociation qui échoue et on en retient trois, au final qui est plutôt sur une fourchette basse, par rapport à 12 maximums. Je me demandais juste si on pouvait avoir, d'une manière ou d'une autre une démarche vis-à-vis du Pays-de-Rennes, pour cette question des cinq automobiles qui est une sorte de dérogation « ++ » pour favoriser la vente de l'automobile, qui est pour moi une incompréhension complète sur ce dispositif-là. Au moins d'interroger le Pays-de-Rennes sur, pourquoi est-ce qu'ils maintiennent cette exception, sur cette écoconditionnalité à l'envers, un peu baroque, où on favorise ce bien là, qui est l'automobile, par rapport à tous les autres biens. Je me demande si on pouvait avoir un courrier, une démarche, pour qu'on puisse s'appuyer dessus pour ouvrir le débat sur ces commerces-là.

**L. BESSERVE** : Ca peut être des voitures électriques. Mais effectivement, on posera la question. Le travail a été fait à l'échelle du Pays de Rennes. Il y avait vraiment ce souhait que les communes de l'ensemble du Pays-de-Rennes ne dérogent pas aux trois dimanches, et les cinq dimanches accordés aux véhicules. Je pense que l'ensemble des EPCI du Pays-de-Rennes et les communes s'alignent là-dessus, pour reprendre un peu la main sur l'ouverture des dimanches. Qui plus est, sur les dimanches, les magasins ont fait un peu marche arrière n'ayant pas forcément la clientèle, la main d'œuvre aujourd'hui, et l'énergie, pour ce jour supplémentaire.

**F. BROCHAIN** : Sur notre territoire, effectivement, on a essentiellement Décathlon qui est concerné sur lequel il y avait eu des demandes d'ouvertures des dimanches plus conséquentes que ce qui avait été aujourd'hui proposé par le Pays-de-Rennes, et que l'on va soutenir. Notre attachement au commerce local de qualité, c'est presque une aberration de le dire mais il faut reconnaître que le commerce local, aujourd'hui, c'est quelque chose qui devrait avoir le vent en poupe, sur lequel, les populations bettonnaises ont presque un devoir de faire fonctionner notre commerce local en priorité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DONNER** un avis favorable pour autoriser les ouvertures exceptionnelles selon le calendrier ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que les dates seront fixées par un arrêté de Madame la Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés pour le commerce de détail,

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **6. REVALORISATION DES INDEMNITES POUR LES AGENTS RECENSEURS**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité instaure la méthode de recensement de la population. Une collecte annuelle est organisée dans les communes de 10 000 habitants et plus.

La prochaine collecte par échantillon aura lieu début 2023. À ce titre, la commune percevra de l'INSEE, une dotation globale destinée à couvrir, partiellement, les charges liées à cette enquête, notamment la rémunération des agents recenseurs.

Au vu du contexte économique actuel et pour tenir compte de l'inflation, il vous est proposé de revaloriser la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Feuille de logements : passage de 3.40 € brut à 3.60 € brut
- Feuille de logements non enquêtés : 0.80 € brut
- Bulletin individuel : passage de 0.5 € brut à 0.53 € brut
- Forfait ½ jour de formation sur la base du SMIC horaire
- Forfait tournée de reconnaissance : 10 heures sur la base du SMIC
- Indemnité de déplacement : passage du forfait de 150 € à 160 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** les indemnités pour les agents recenseurs comme présenté.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **7. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET (MEDIATHEQUE)**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Pour conforter l'organisation des services, à la suite de l'admission à la retraite d'un agent, il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint administratif, à temps non complet, 30h/35<sup>ème</sup>, créé par délibération n°08-156 du 17/12/2008, en poste d'adjoint administratif à temps complet, 35h/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **DE TRANSFORMER** le poste d'adjoint administratif, à temps non complet, 30h/35<sup>ème</sup>, créé par délibération n°08-156 du 17/12/2008 en poste d'adjoint administratif à temps complet, 35h/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **8. TRANSFORMATION D'UN POSTE DE BIBLIOTHECAIRE A TEMPS COMPLET EN POSTE D'ATTACHE A TEMPS COMPLET (CULTURE-MEDIATHEQUE)**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

A la suite de la mutation d'un agent et afin de recruter la candidate retenue par le jury, il est nécessaire de transformer le poste de bibliothécaire, à temps complet, 35h/35<sup>ème</sup>, créé par délibération n°07-37 du 29/03/2007, en poste d'attaché, à temps complet, 35h/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **DE TRANSFORMER** le poste de bibliothécaire, à temps complet, 35h/35<sup>ème</sup>, créé par délibération n°07-37 du 29/03/2007 en poste d'attaché, à temps complet, 35h/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **9. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR A TEMPS COMPLET EN POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS COMPLET (PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE)**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Dans le cadre de la réorganisation des services et afin de recruter la candidate retenue par le jury, il est nécessaire de transformer le poste d'animateur, à temps complet, créé par délibération n°15-17 du 25/02/2015, en poste d'éducateur territorial d'activités physiques et sportives, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **DE TRANSFORMER** le poste d'animateur, à temps complet, créé par délibération n°15-17 du 25/02/2015 en poste d'éducateur territorial d'activités physiques et sportives, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **10. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE à TEMPS NON COMPLET EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (RESTAURATION)**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Pour conforter l'organisation des services, à la suite de l'admission à la retraite d'un agent, il est nécessaire de transformer le poste d'agent social principal 1<sup>ère</sup> Classe, à temps non complet, 30h/35<sup>ème</sup>, créé par délibération n°13-158 du 10/12/2013, en poste d'adjoint technique, à temps non complet, 22h/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **DE TRANSFORMER** le poste d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe, créé par délibération n°13-158 du 10/12/2013, à temps non complet, 30h/35<sup>ème</sup>, en poste d'adjoint technique, à temps non complet, 22h/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **11. CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES ET REVERSEMENT DES EXCEDENTS**

(Rapporteur : A. AMAR)

Quatre budgets annexes de lotissements ou zones d'activités ont été créés. Les travaux correspondant sont terminés pour le lotissement de la Touche et pour le lotissement de la Basse Renaudais qui ne présentent plus de mouvement comptable et pour lesquels les rétrocessions des voiries sont en cours auprès de Rennes Métropole. Il convient, pour ces deux budgets de reverser les excédents sur le budget principal de la commune et de procéder à leur clôture soit :

- Lotissement La Touche : 179 425 € (somme arrondie pour tenir compte des arrondis de centimes de TVA)
- Lotissement La Basse Renaudais : 97 822.70 €

Concernant le budget de la Robinais, il reste quelques travaux à effectuer avant la rétrocession des voies à Rennes Métropole ; cependant, il est proposé de reverser une partie de l'excédent sur le budget principal pour un montant de 38 000.00 €

Enfin pour la ZA de la Renaudais, compte tenu qu'il reste quelques travaux à effectuer et que l'excédent n'est pas important, il est proposé de maintenir ce budget jusqu'à la fin des travaux.

Afin de procéder à ces intégrations dans le budget principal, il est nécessaire de modifier les crédits en conséquence et d'adopter les décisions modificatives suivantes :

#### **Robinais**

<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>
6522 Reversement budget principal	38 000.00
605 Achats de matériel, équipements et travaux	- 38 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

#### **La Touche**

<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>
6522 Reversement budget principal	9 425
605 Achats de matériel, équipements et travaux	- 9 425
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PROCEDER** aux décisions modificatives présentées
- **DE PROCEDER** aux reversements des excédents constatés sur le budget principal
- **DE DECIDER** de clore les budgets annexes de La Touche et de la Basse Renaudais au 31/12/2022.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 1 abstention (T. ANNEIX).

## **12. DECISIONS MODIFICATIVES N°2 BUDGET PRINCIPAL**

(Rapporteur : A. AMAR)

En vue de la clôture de l'exercice 2022, il convient d'ajuster les crédits :

- en fonctionnement pour prendre en compte, l'évolution des besoins, des dépenses liées à l'alimentation notamment et de la masse salariale (revalorisation de la valeur de point, refonte des grilles indiciaires, et ajustement du service périscolaire principalement) ;
- en investissement, pour prendre en compte, l'état d'avancement des travaux et l'évolution des besoins ;

	<b>BP 2022 + DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>Total BP</b>
	<b>12 355 305,00 €</b>		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>198 341,00 €</b>	<b>12 553 646,00 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	2 716 795,72 €	-113 376,00 €	2 603 419,72 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	6 650 600,00 €	478 694,00 €	7 129 294,00 €
<b>014 - Atténuations de produits</b>	207 113,00 €	0,00 €	207 113,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	1 303 010,00 €	48 565,00 €	1 351 575,00 €
<b>66 - Charges financières</b>	234 244,28 €	-15 000,00 €	219 244,28 €

67 - Charges exceptionnelles	98 000,00 €	900,00 €	98 900,00 €
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	1 258,00 €	0,00 €	1 258,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	424 284,00 €	-211 442,00 €	212 842,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section (DF)	720 000,00 €	10 000,00 €	730 000,00 €
	<b>12 355</b>		
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>305,00 €</b>	<b>198 341,00 €</b>	<b>12 553 646,00 €</b>
013 - Atténuations de charges	143 900,00 €	2 000,00 €	145 900,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses (RF)	1 213 820,00 €	78 635,00 €	1 292 455,00 €
73 - Impôts et taxes	8 267 623,00 €	94 183,00 €	8 361 806,00 €
74 - Dotations et participations (RF)	2 034 742,00 €	-97 207,00 €	1 937 535,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	590 170,00 €	109 097,00 €	699 267,00 €
77 - Produits exceptionnels	12 150,00 €	11 633,00 €	23 783,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section (RF)	92 900,00 €	0,00 €	92 900,00 €
	<b>4 902 667,97</b>		
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>€</b>	<b>-172 942,00 €</b>	<b>4 729 725,97 €</b>
10 - Dotations, Fonds divers et Réserves	79 733,03 €	0,00 €	79 733,03 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	782 000,00 €	-20 000,00 €	762 000,00 €
204 - Subventions d'équipements	501 596,00 €	42 650,00 €	544 246,00 €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	6 000,00 €	2 000,00 €	8 000,00 €
Dépenses d'équipement	3 298 399,30 €	-197 592,00 €	3 100 807,30 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	142 039,64 €	0,00 €	142 039,64 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	92 900,00 €	0,00 €	92 900,00 €
	<b>4 902 667,97</b>		
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>€</b>	<b>-172 942,00 €</b>	<b>4 729 725,97 €</b>
10 - Dotations, Fonds divers et Réserves	1 413 249,33 €	0,00 €	1 413 249,33 €
13 - Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	1 700 000,00		
16 - Emprunts et dettes assimilées	€	0,00 €	1 700 000,00 €
204 - Subventions d'équipements	173 333,68 €	0,00 €	173 333,68 €
Recettes liées aux opérations d'équipement	321 800,96 €	28 500,00 €	350 300,96 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	424 284,00 €	-211 442,00 €	212 842,00 €
024 - Produit des cessions d'immobilisations	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	720 000,00 €	10 000,00 €	730 000,00 €

**T. ANNEIX** : Je lis un texte d'A. BIDAULT. Il nous a été présenté à la commission une augmentation de 25% du budget périscolaire, qui correspond à plus de la moitié de l'augmentation du coût de la masse salariale que vous demandez à votre majorité de voter aujourd'hui. Cette augmentation a été décidée quasiment entre deux portes, semble-t-il, durant 2022, et correspond à une augmentation de 263.000 € du budget. On nous a bien indiqué qu'il s'agissait là d'un choix politique, assumé, qui correspond essentiellement à l'ajout ici ou là d'un quart d'heure de battement pour que les différents acteurs éducatifs discutent entre eux, se préparent et améliorent ainsi le dispositif périscolaire en place. Cette modification importante n'a fait l'objet d'aucun débat en commission ni au sein de votre majorité. Pourriez-vous nous indiquer le processus de décision qui avait été mis en place et les personnes qui ont participé à ce choix, ainsi que l'estimation budgétaire qui avait été faite ? Par ailleurs, dans les budgets pour comparer les deux scénarios (4 jour / 4 jour ½), est-ce que cette dépense était déjà intégrée ou omise, puisque non prévue ?

**A. AMAR** : Sur la première question, celle qui consiste à savoir d'où viennent ces 263.000 €. Evidemment dans ces 263.000 € vous avez l'impact que j'expliquais tout à l'heure. C'est-à-dire qu'il y a la valeur du point d'indice qui augmente, il y a des effectifs d'enfants dans le périscolaire, qui exigent des effectifs d'encadrants supplémentaires. Vous avez une série de décisions qui sont prises sur les encadrements, l'augmentation du temps de préparation qui vient expliquer 28 % des 263.000 €. Vous avez la création d'un poste administratif pour gérer l'ensemble de ces activités depuis février 2022, qui vient impacter pour 11 % les 263.000 €. Vous avez, comme je le disais tout à l'heure l'augmentation des effectifs qui vient expliquer 38 % de ces 263.000 €. Il y a également les indemnités de fin de contrat qui viennent expliquer 6 %, et la revalorisation du point d'indice et la refonte des grilles qui viennent expliquer 17 % de l'ensemble.

**T. ANNEIX** : La masse qui augmente le plus ce sont les 38 % liés aux effectifs des encadrants ?

**A. AMAR** : Des enfants ! Les effectifs enfants qui augmentent entraînent le recrutement d'encadrants.

**L. BESSERVE** : On a évalué les rythmes scolaires, juste un chiffre. J'avais demandé le nombre d'animateurs présents ces derniers temps sur la ville de Betton pour encadrer le périscolaire, nombre d'animateurs auquel on fait appelle, ce sont 74 animateurs. Evidemment, il faut aussi des équipes encadrants ces animateurs. Sur le processus, quand la personne dit « Ça c'est décidé entre deux portes » je vais rappeler qu'à Betton on a la culture du dialogue social. Le service Ressources Humaines avec le Directeur Général établissent aussi un dialogue social avec les agents, il y a aussi le comité technique et il y a des rencontres. A un certain moment les animateurs du périscolaire ont souhaité rencontrer la Maire parce qu'ils avaient des revendications, que j'ai entendues. Notamment sur le ticket restaurant, les animateurs n'avaient pas de ticket restaurant au prétexte qu'ils travaillaient moins de 6 heures, alors qu'ils travaillaient sur le midi, ce que l'on a réajusté. Il y avait le temps de préparation, au regard des animateurs qui étaient au centre de loisirs, qui eux avaient du temps de préparation, les animateurs du temps périscolaire n'en avaient pas. Je n'ai pas forcément répondu à toutes leurs demandes mais globalement, il y a des demandes qui étaient justifiées. Dans le texte c'est dit, rajouter un quart d'heure pour que les animateurs discutent entre eux, c'est surtout pour se passer les consignes aussi entre les équipes scolaires et le temps périscolaire. Malgré tout ça, et parce qu'on s'était engagé à améliorer les rythmes scolaires et amener les moyens pour encadrer les enfants sur le temps périscolaire avec un nombre d'enfants qui augmente. On sait qu'il y a des ouvertures de classes tous les ans depuis quelques années. Malgré cela, on va y revenir tout à l'heure, sur l'évaluation. Ce sont des décisions qui ne sont pas prises entre deux portes, qui sont murement réfléchies, avec mes collègues ici qui siègent au CT avec les équipes responsables et responsable du Pôle Vie de la Cité, les directeurs adjoints. Il y a aussi des fois la revalorisation de l'IFSE, parce que certains sont là depuis de nombreuses années et à juste titre aussi demandent de reconnaissance. Les décisions ont été pesées et décidées. M. BIDAULT dit, « est ce qu'il faudrait une réunion à chaque fois que l'on prend... ».

**T. ANNEIX** : Si je peux me permettre, le texte a été écrit par M. BIDAULT mais c'est validé par BRS (*Betton Responsable et Solidaire*).

**L. BESSERVE** : En ma qualité de Maire, je suis aussi responsable de l'ensemble des agents de la collectivité. Il y a des décisions qui sont prises, pas forcément autour de cette table, pour des revalorisations d'IFSE... Parce que sinon les conseils seraient extrêmement longs et c'est de ma responsabilité de gérer aussi l'ensemble du personnel.

**T. ANNEIX** : L'intervention de M. BIDAULT et donc de BRS, ce n'est pas que discuter. C'était préparer et améliorer le temps supplémentaire. Ca n'est pas que pour discuter. Pour les tickets restaurants et les temps de préparation, les élus de BRS l'avaient évoqué lors d'un Conseil Municipal, en effet, que les tickets restaurants et plein d'autres choses pouvaient fidéliser et améliorer les conditions de travail des animateurs. On s'en réjouit.

**F. BROCHAIN** : Je voudrais prendre la parole en tant que membre élu du CT, pour dire que ce que vous venez de dire M. ANNEIX, qui représente la parole de M. BIDAULT, mais aussi la vôtre et celle de votre groupe, je la trouve particulièrement insultante, pour les personnels et les services, quand vous

dites que l'on règle des problèmes entre deux portes. Madame la Maire vient de le dire à l'instant, ce n'est certainement pas la définition que l'on a du dialogue social et je me permets de réinsister la dessus, on ne traite pas des choses entre deux portes.

**T. ANNEIX** : Je dis simplement qu'une somme de 263.000 € ajoutée au budget ça n'est pas une mince somme, et que l'on aurait pu éventuellement échanger sur la nécessité d'inscrire une somme supplémentaire pour améliorer l'accueil et les conditions de travail. Nous on apprend ça en commission finances. C'est ça qui est un peu particulier, ça n'est pas la légèreté, c'est 263.000 € M. BROCHAIN, ça n'est pas rien.

**L. BESSERVE** : C'est amené en commission finances, c'est 263.000 € divisé par le nombre d'animateurs, par exemple divisé par 70, vous faites le calcul...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PROCEDER** aux décisions modificatives présentées

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 1 abstention (T. ANNEIX).

### **13. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU SERVICE D'AIDE A DOMICILE**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le service d'aide à domicile, au titre de l'exercice 2022, sollicite la commune pour le versement d'une subvention à hauteur de 50 000 €. Cette somme est justifiée par la valorisation du point d'indice, par le versement du Complément de Traitement Indiciaire (loi SEGUR) et par l'absentéisme au sein de ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE VERSER** une subvention d'équilibre au service d'aide à domicile d'un montant de 50 000 €.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### **14. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 01 2023**

(Rapporteur : A. AMAR)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de

7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de son budget principal et ses budgets annexes (lotissements ou zones d'activités) ;

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Cependant, il est proposé ce passage dès le 1er janvier 2023 pour notre collectivité.

**T. ANNEIX** : Cette délibération présentée par notre collègue A. AMAR fait suite à l'annonce que vous nous avez faite, délibération que l'on votera d'ailleurs. Fait suite à l'annonce de la démission de Quentin JAGOREL de ses fonctions de ses délégations finances et des marchés publics, et ensuite le courrier que celui-ci nous a adressé nous donne l'occasion d'aborder un sujet extrêmement sensible. Madame la Maire, depuis de nombreux mois nous avons tous pu constater que notre collègue Q. JAGOREL ne résidait pas à Betton, une vie professionnelle riche et variée, et encore plus maintenant avec cet heureux évènement, ne lui permettent pas de vivre sur notre territoire. Cette situation le place ainsi, sans nul doute, dans l'impossibilité d'appréhender les différentes réalités de notre ville. Depuis peu, T. PHAM se trouve dans la même situation, travaillant et résidant dans la région parisienne. Certes, rien légalement n'interdit ce genre de situation. La réalité est tout autre. Nos deux collègues perçoivent une indemnité, ils se trouvent dans une situation très particulière que l'on peut qualifier « d'élus hors sol ». Ignorant ainsi tout du quotidien et du vécu des bettonnais, et bien loin des élus locaux « à portée de baffes », comme le dit le dicton. Les plus anciens élus d'entre nous, avons connu par le passé ce genre de situation. Les élus d'alors avaient démissionné de leur poste de conseiller municipal et également plus récemment au sein de votre majorité, cela a été le cas. Devant ces deux situations et constat, je constate que T. PHAM et Q. JAGOREL sont absents ce soir, nous souhaitons savoir, Madame la Maire ; si nos deux collègues ont exprimé le souhait de démissionner. Et si tel était leur choix, quel argument leur avez-vous tenu pour les retenir contre leur gré ou à l'encontre de leur plein gré. Les élus locaux conservent encore une certaine reconnaissance. Comment les bettonnais, d'après vous, vont réagir à ces deux situations ? Ces deux situations ne contribuent telles pas à disqualifier et à dégrader les élus que nous sommes ? Nous en sommes persuadés, l'engagement réel et éthique en politique. Je me rappelle les propos de votre 1<sup>er</sup> adjoint, concernant les propos populistes que nous avons, les mêmes qui ont été tenus quelques jours plus tard par les élus centristes au Sénat et des élus de la NUPES, c'était sur la taxation des superprofits, donc cette situation peut étonner en effet certains citoyens. C'est pourquoi nous demandons à nos collègues de reconsidérer leur choix. Merci. Si ça n'était pas le cas, ce statut quo serait la traduction sans aucun doute de la grande fragilité de votre majorité Madame la Maire.

**L. BESSERVE** : La délibération parle de la M57 et de la M14, je ne vais pas répondre à tous vos propos. Je vais mettre aux voix cette délibération.

**T. ANNEIX** : On vous enverra par courriel et par écrit, parce que maintenant il faut multiplier les messages. On vous enverra les deux questions.

**L. BESSERVE** : M. ANNEIX je vois que vous êtes en forme, mais il ne faut pas oublier de lever la main pour prendre la parole.

**T. ANNEIX** : Madame la Maire vous ne souhaitez pas répondre aux questions que je pose, donc je dis que l'on va vous les poser autrement.

**L. BESSERVE** : L'attitude qu'ont eu vos collègues au début du Conseil, quand vous n'étiez pas là, n'étaient pas non plus très honorable, donc je clos le débat et je mets aux votes cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville au 01/01/2023,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **15. ADAPTATION DES MODALITES D'AMORTISSEMENT DANS LE CADRE DE LA M57**

(Rapporteur : A. AMAR)

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation et donc l'usage attendu sont par principe limités dans le temps et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20, les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

Dans ce cadre, les durées d'amortissement sont ainsi fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien figurant à l'actif immobilisé conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Cependant et par exception, certaines durées revêtent un caractère obligatoire :

- les frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- les frais d'études non suivies de réalisations, qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans ;
- les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement et pour leur totalité, en cas d'échec ;
- les frais d'insertion qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations, quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

L'amortissement des bâtiments publics, des réseaux et installations de voirie relève quant à lui d'une simple possibilité, optionnelle, et donc non rendue obligatoire.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation et sont définies librement par la collectivité.

La mise en oeuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion. Dès lors, il est rendu nécessaire de renouveler la précédente délibération qui date

du 30 janvier 1997, afin de préciser les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation.

Si le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements, il crée toutefois une nouveauté en introduisant un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du prorata temporis de manière prospective, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1er janvier 2023, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Désormais, l'amortissement commence à la date de mise en service, d'entrée effective du bien dans le patrimoine de la Ville ou de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Toutefois, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, il est proposé de retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat. Il en sera de même pour les subventions d'équipement versées.

Ce changement de méthode comptable va s'appliquer de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissements commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront à titre dérogatoire jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine, avec application du régime d'année pleine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, il est possible de justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, au niveau de catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). Dans ce cadre, et donc par exception, il est proposé que les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC (au sens de l'arrêté du 26 octobre 2001 codifié NOR/INT/B0100692A) et qui feront l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur) soient amortis en totalité sans prorata temporis à compter du 1er janvier suivant leur acquisition.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

Les communes et leurs établissements publics n'ayant pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie, la commune ne les retient pas dans son périmètre d'amortissement.

Ainsi, après avis de la commission « Finances » du 6 décembre 2022, il est proposé au Conseil municipal, en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57, et en adaptant les autres durées d'amortissement aux durées habituelles d'utilisation, l'ensemble figurant en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPLIQUER** la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 ;
- **D'AMENAGER** cette règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- **D'APPLIQUER** l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapport et à condition que l'enjeu soit significatif ;
- **D'ETENDRE** ces dispositions aux budgets annexes gérés en nomenclature M4, correspondant aux services publics industriels et commerciaux.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **16. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU VOLET FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023**

(Rapporteur : A. AMAR)

Le département met en place des contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2023-2028. Ces contrats inscrivent dans la durée le soutien du Département aux projets structurants des intercommunalités, des communes et des acteurs du territoire.

Cette 4<sup>ème</sup> génération de contractualisation se donne pour ambition de participer à la transformation du territoire breillien en répondant prioritairement aux enjeux de justice sociale et de transition écologique.

Les projets de manifestations et d'animation de la vie locale au sens large relèvent du volet fonctionnement du contrat. C'est donc dans ce cadre que la ville sollicite une subvention et afin de pouvoir en bénéficier, il convient de déposer des dossiers avant le 31 décembre 2022.

Il vous est proposé de définir les actions de fonctionnement qui seront affectées à ce contrat départemental de solidarité territoriale pour l'année 2023. Le montant de l'enveloppe attribuée à Betton serait de 68 326 € se répartissant ainsi :

	<b>Dépenses 2023</b>	<b>Taux</b>	<b>Subvention 2023</b>
Manifestations et expositions	56 652,00	50,00%	28 326.00
BJBN	80 000,00	50,00%	40 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>136 652,00</b>		<b>68 326,00</b>

Les manifestations qui seront organisées en 2023 regroupent les cabarets du marché, les scènes ouvertes, le feu d'artifice et les divers spectacles programmés à la Confluence et comprennent les charges de personnel liées à cette programmation.

**T. ANNEIX** : Lors de la commission, on a échangé sur les dotations du département et il s'avérerait qu'ils accompagnent plus les investissements que les charges de fonctionnement liés à des événements festifs et culturels. Alors que traditionnellement nous à Betton c'est plutôt dans le fonctionnement. Est-ce que l'on ne risque pas de se faire tirer l'oreille parce que les dotations qu'ils nous donnent sont liées plutôt à de l'investissement, ou alors on se dit qu'il n'y a pas de problème

et que ça peut continuer comme ça ? C'est une discussion que l'on avait eu en commission et c'est pour ça que je me permets d'en parler.

**L. BESSERVE** : Parfaitement, si vous avez mémoire, ça ne s'appelait pas « contrat départemental de solidarité territoriale », ça s'appelait « contrat de territoire » et maintenant c'est « contrat départemental de solidarité territoriale » qui va orienter petit à petit uniquement vers l'investissement, ça va être progressif sur les années, avec une baisse de l'enveloppe attribuée au fonctionnement de façon à ce que les communes ne soient pas d'emblée impactées par cette nouvelle règle. Les investissements qui peuvent obtenir une aide dans le cadre de ce contrat départemental se sont des investissements « justice sociale - solidarité – écologie », mais aussi avec des investissements dont l'utilisation serait ouverte aux autres communes. Par exemple, La Confluence, on ne va pas la refaire, mais typiquement quand on ouvre La Confluence aux spectateurs ne venant pas uniquement de Betton, ça peut être considéré intercommunal et c'est dans ce sens-là. Donc on verra à l'avenir, aujourd'hui la règle ne change pas pour l'année 2023, et petit à petit ça évoluera et donc il faudra que l'on prenne ça en compte aussi dans notre gestion des budgets à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ARRETE** la liste des actions de fonctionnement pouvant répondre aux objectifs définis au titre du volet fonctionnement du contrat départemental de solidarité territoriale pour l'année 2023.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **17. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF À LA MISE EN PLACE ET À LA LOCATION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE DE LA HAYE-RENAUD**

(Rapporteur : B. ROHON)

La Ville de BETTON a lancé un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché ayant pour objet la mise en place et la location d'un bâtiment modulaire dans l'enceinte du groupe scolaire de la Haye-Renaud.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Il s'agit d'un marché ordinaire, passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.
- le bâtiment modulaire devra impérativement être installé pour le 23 juillet 2023. La durée de la location est de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

En application des obligations légales, un avis de publicité a été publié le 07 octobre 2022 dans le journal officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.) et dans le bulletin officiel d'annonces des marchés publics (B.O.A.M.P.) ainsi que sur le profil d'acheteurs Emegalis Bretagne.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 15 novembre 2022 à 17 H.

Cinq opérateurs économiques se sont portés candidats.

Après examen des candidatures et des offres selon les critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'appel d'offres (CAO) du 29 novembre 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, la C.A.O. a déclaré attributaire l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la société PETIT LOCATION, domiciliée à SAINT-LÉGER-DE-LIGNIÈRES (49).

Sachant que ladite société a fourni toutes les pièces de candidature exigées de tout attributaire d'un marché public, il est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer avec cette société

le marché relatif à la mise en place et à la location d'un bâtiment modulaire dans l'enceinte du groupe scolaire de la Haye-Renaud.

Il est à noter que le montant du marché s'élève à 263 144 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer avec la société PETIT LOCATION le marché relatif à la mise en place et à la location d'un bâtiment modulaire dans l'enceinte du groupe scolaire de la Haye-Renaud.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **18. AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS (2 LOTS) RELATIFS AU NETTOIEMENT DES ESPACES PUBLICS**

(Rapporteur : B. ROHON)

La ville de BETTON a lancé une consultation, en procédure adaptée, en vue du renouvellement des marchés de nettoyage des espaces publics, lesquels arriveront à expiration le 31 décembre 2022.

Ces marchés correspondent aux deux lots suivants :

- LOT 1 : Balayage mécanique des voies, des caniveaux et des stationnements publics
- LOT 2 : Balayage mécanique de la place de la cale les jours de marché, avec tri et évacuation des déchets du marché.

Leurs caractéristiques sont les suivantes :

- Forme : Accord-cadre à bons de commandes, avec minimum et maximum, passé en application des articles L 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les minima et maxima annuels de l'accord-cadre sont les suivants :

LOT	Montant minimal H.T.	Montant maximal H.T.
1	20 000 €	45 000 €
2	30 000 €	55 000 €

- Durée : 1 an, reconductible une fois tacitement.

Un avis de publicité a été publié le 26 octobre 2022 dans Ouest France, sur [centraledesmarchés.com](http://centraledesmarchés.com) et sur le profil d'acheteur Emegalis Bretagne.

La date limite de dépôt des candidatures/offres était fixée au 18 novembre 2022 à 17 H.

Deux offres ont été déposées : une pour le lot n° 1 et une pour le lot n° 2.

Elles émanent de la société NETRA (COMPAGNIE DE NETTOIEMENT ET DE TRANSPORT), domiciliée 8 Allée Adolphe à RENNES.

Après examen par les services du dossier transmis par cette société, l'analyse a conclu à la recevabilité de sa candidature et à l'appréciation satisfaisante de ses offres, répondant parfaitement aux besoins exprimés.

Ce dossier a été présenté, à titre consultatif, à la commission d'appel d'offres (CAO) du 29 novembre 2022, laquelle a émis un avis favorable à l'attribution à la société NETRA des deux accords-cadres susvisés.

Il est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer lesdits marchés avec la société NETRA, étant précisé que cette dernière a fourni les pièces exigibles de tout attributaire d'un marché public.

**T. ANNEIX** : Je vais m'abstenir sur cette délibération concernant le lot N°2. Nous trouvons dommage qu'après avoir fait l'acquisition de la machine qui pourrait éventuellement servir à faire le nettoyage après notre marché dominical. C'est vrai que c'est compliqué, il faut que le personnel soit qualifié pour pouvoir conduire, travailler le dimanche. Mais malgré tout, c'est peut-être plus intéressant pour la collectivité de faire en interne ce nettoyage dominical. C'est pour ça que l'on s'abstient sur la délibération.

**L. BESSERVE** : « On s'abstient », vous n'avez pas le pouvoir des autres il me semble. Sur ce sujet, je vais dire deux mots quand même. A chaque fois je vois bien que ça revient, la petite musique « On a acheté une balayeuse elle pourrait faire le travail le dimanche ». Pour faire le travail le dimanche, il faut aussi gérer le personnel, former le personnel à la conduite de cette balayeuse. Il y a un personnel qui la maîtrise bien aujourd'hui, il faudrait éventuellement en former deux, sachant que c'est tous les dimanches, donc si la personne est malade il faut trouver une troisième personne. Quand ces personnes travaillent le dimanche il faut qu'elles récupèrent en semaine. Ça veut dire que le travail qui est fait en semaine n'est pas fait forcément ou alors il faut avoir plus d'agents. Aujourd'hui le choix qui est fait, c'est de prendre cette prestation parce que ça porte aussi plus de souplesse par rapport à la gestion du personnel. On sait aussi que certains personnels sont déjà mobilisés le dimanche en astreinte, sur l'aspect Vie de la Cité, sur l'aspect Culture. Je veux bien faire travailler tous les personnels mais à un moment il faut que vous ayez cette vigilance-là. On peut tout faire, et en même temps vous nous faites la remarque que si on abonde un peu en charge de personnel, il faut aussi le faire en commission. C'est de ma décision, et pour plus de souplesse et plus de bonne gestion du personnel, il est fait appel à un prestataire extérieur sur le balayage du marché le dimanche.

**F. BROCHAIN** : Juste un complément pour préciser que la prestation du nettoyage du marché du dimanche ce n'est pas uniquement la balayeuse, c'est aussi un camion qui vient récupérer tout ce qui est cageots et déchets, et là on n'a pas les équipements sur la ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer avec la société NETRA (COMPAGNIE DE NETTOIEMENT ET DE TRANSPORT) les accords-cadres respectifs des lots 1 et 2 relatifs au nettoyage des espaces publics, lesquels prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 1 abstention (T. ANNEIX).

## **19. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT EN FORMAT CARTES MAGNÉTIQUES ET DE PRESTATIONS ASSOCIÉES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE BETTON/CCAS DE BETTON** (Rapporteur : L. BESSERVE)

La Ville de BETTON, coordinatrice du groupement de commandes relatif à la fourniture de titres restaurant et de services associés au bénéfice de son personnel et de celui du centre communal d'action sociale (CCAS) de BETTON, a lancé un appel d'offres ouvert en vue du renouvellement du marché en cours arrivant à expiration le 31 décembre 2022.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Forme : Accord-cadre à bons, sans minimum et avec un maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Le maximum annuel de l'accord-cadre, en quantité, est le suivant :

- Pour la Ville de BETTON : 35 000 titres
- Pour le CCAS de BETTON : 7 000 titres.

À titre indicatif, les quantités consommées au cours de l'exercice 2021 ont été les suivantes : Pour la Ville : 19 574 titres au profit de 154 agents et pour le C.C.A.S. : 3 497 titres pour 32 bénéficiaires.

- Durée : 1 an, reconductible trois fois tacitement.

En application des obligations légales, un avis de publicité a été lancé le 29 juillet 2022 dans le journal officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.) et dans le bulletin officiel d'annonces des marchés publics (B.O.A.M.P.) puis sur le profil d'acheteurs Emegalis Bretagne.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 16 septembre 2022.

Quatre opérateurs économiques se sont portés candidats.

Après examen des candidatures et des offres selon les critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'appel d'offres (CAO) du 29 novembre 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, la C.A.O. a déclaré attributaire l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la société BIMPLI, domiciliée 110 Avenue de France 75013 PARIS.

Sachant que ladite société a fourni toutes les pièces de candidature exigées de tout attributaire d'un marché public, il est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer avec cette société le marché de fourniture de titres restaurant et de services associés au bénéfice des agents de la Ville et du C.C.A.S. de BETTON.

Il est à noter :

- que le montant numéraire du marché s'élève à 220 500 € TTC/an pour la Ville (dont 110 250 € TTC pour la part employeur) et à 44 100 € TTC/ an pour le CCAS (dont 22 050 € TTC pour la part employeur), ces montants étant calculés sur la base du montant maximal du marché et sur celle de la valeur faciale en cours du titre restaurant, à savoir 6,30 €
- que le marché ne comporte aucun frais de gestion, ni d'émission/de réémission de cartes, ni frais annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer avec la société BIMPLI le marché de fourniture de titres restaurant et de services associés, à passer entre le groupement de commandes constitué à cet effet, conformément à la convention constitutive dudit groupement, sachant qu'il prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **20. AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS (2 LOTS) RELATIFS À L'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION**

(Rapporteur : S. ROUANET)

La Ville de BETTON a lancé une consultation, en procédure adaptée, en vue du renouvellement des marchés d'impression des supports de communication, lesquels arriveront à expiration le 31 décembre 2022.

Ces marchés correspondent aux deux lots suivants :

- LOT 1 : Impression du magazine municipal et de ses suppléments
- LOT 2 : Impression de divers documents de communication (Hors magazine municipal et ses suppléments)

Leurs caractéristiques sont les suivantes :

- Forme : Accords-cadres avec minimum et maximum, passés en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

Leurs minima et maxima, en valeur, sont les suivants :

LOT	Montant minimal H.T./an	Montant maximal H.T./an
1	10 000 €	30 000 €
2	8 000 €	20 000 €

- Durée: 1 an, reconductible trois fois tacitement.

Un avis de publicité a été publié dans le 1<sup>er</sup> août 2022 dans Ouest France et sur [centraledesmarchés.com](http://centraledesmarchés.com).

La date limite de dépôt des offres était fixée au 23 septembre 2022 à 17 H.

Deux offres ont déposées : une pour le lot n° 1 et une pour le lot n° 2.

Après examen des candidatures et des offres selon les critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, le rapport d'analyse des offres a été présenté, à titre consultatif, à la commission d'appel d'offres (CAO) du 29 novembre 2022.

En ce qui concerne le lot n° 1, l'offre économiquement la plus avantageuse s'est révélée être celle de la société TPI, domiciliée à BETTON. La CAO a par conséquent émis un avis favorable à l'attribution du marché à cet opérateur économique.

Pour ce qui est du lot n° 2, l'unique offre, également présentée par la société TPI, ayant été jugée satisfaisante et apte à répondre aux besoins exprimés, la CAO a émis un avis favorable à ce qu'elle soit déclarée attributaire de ce lot.

Sachant qu'elle a fourni toutes les pièces de candidature exigées de tout attributaire d'un marché public, il est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer avec TPI les marchés relatifs à l'impression des supports de communication.

**T. ANNEIX** : Je voterai favorablement cette délibération. Où vous en êtes sur la réflexion de l'installation de panneaux d'informations municipales numériques qui avait été évoqué il y a maintenant plusieurs mois au sein de la commission ? Je me rappelle que K. LEPINOIT-LEFRENE m'avait dit que ça allait arriver assez vite. C'est dans un compte-rendu de commission.

**L. BESSERVE** : La question avait été posée, vous vous rappelez M. ANNEIX ça n'a pas été du tout budgété sur 2022. Pour la réflexion, j'avais missionné une personne, qui n'est pas là ce soir, pour réfléchir sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer avec la société TPI les deux accords-cadres respectifs des lots 1 et 2 relatifs à l'impression des supports de communication, lesquels prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **21. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHÉ RELATIF À LA MISE À DISPOSITION, À LA MAINTENANCE, AU NETTOYAGE ET À L'ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE** (Rapporteur : L. BESSERVE)

Le 30 décembre 2013, la Ville de BETTON a signé avec la société ABRI SERVICES APIC un marché de mise à disposition, maintenance, nettoyage et entretien de mobiliers urbains d'information municipale en contrepartie de l'autorisation d'exploiter certains supports à des fins publicitaires.

Ce marché, conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, a été transféré à la société JC DECAUX France par un avenant de transfert du 22 juin 2021 (Avenant n°1), cette société ayant absorbé le titulaire initial (Cf. Délibération 21-53 du 19 mai 2021).

En application des stipulations dudit marché, sont installés sur le domaine public, 21 panneaux double face, dont 14 comprennent une face laissée à la disposition de la Ville pour la diffusion de l'information municipale.

A l'approche de l'échéance du marché, la Ville de Betton a engagé une réflexion portant sur la préparation et le lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence, requise pour l'attribution d'un futur contrat de mobilier urbain.

Toutefois, ce travail a été retardé par l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de Rennes Métropole.

Ce document, qui fixe à présent toutes les règles régissant l'implantation, le format et la densité des publicités, pré-enseignes et enseignes auxquelles doivent se conformer les communes de RENNES MÉTROPOLE, a été approuvé par le conseil d'agglomération le 30 juin 2022 et n'est opposable que depuis le 12 juillet 2022.

Par conséquent, la Ville de BETTON n'a pu approfondir sa réflexion quant à l'utilisation et l'exploitation future de mobiliers urbains sur son territoire et, en raison des délais nécessaires à la mise en place d'une procédure de consultation, elle ne sera pas en mesure d'attribuer un nouveau contrat de mobilier urbain avant le 31 décembre 2022, date d'échéance du marché en cours.

Dans ce contexte, la société JC DECAUX France, se sont rapprochées pour envisager la prolongation dudit marché afin d'assurer la continuité du service.

Cette prolongation est tout à fait envisageable, dans le respect du contrat et de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique. Elle doit cependant être actée par voie d'avenant.

Un projet d'avenant a donc été établi puis soumis à la commission d'appel d'offres (CAO) du 29 novembre 2022, laquelle a émis un avis favorable à la passation d'un tel acte modificatif, qui prévoit :

- La prolongation de douze mois du contrat en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023
- La possibilité pour la Ville de BETTON de mettre fin à tout moment au marché prolongé, sous réserve d'un préavis d'un mois notifié à la société JC DECAUX France, en cas d'attribution d'un nouveau contrat de mobilier urbain au cours de cette période.

**T. ANNEIX** : Dans vos réflexions concernant la délibération, est ce qu'on peut entendre que vous envisageriez éventuellement, comme une commune de Rennes Métropole, de supprimer la publicité de ce genre de panneau ? C'est-à-dire qu'il n'y ait plus de publicité dans la ville ? D'ailleurs, lorsque nous avons travaillé, vous aviez évoqué le plan métropolitain de juin 2022, T. PHAM avait fait une intervention en disant que, en effet, il serait intéressant de pousser la réflexion pour dire peut-être zéro pub sur le territoire bettonnais. Est-ce que l'on peut envisager que la réflexion porte jusque-là ?

**L. BESSERVE** : Ça c'est du pouvoir du Maire effectivement. Il faut savoir que c'est une question qu'on faut se poser, mais on ne doit pas y répondre par oui par non. Il faut voir les conséquences de cette décision. Il y a une commune de Rennes Métropole qui a fait ça, mais qui a pris en régie son matériel, son mobilier urbain, donc a investi dans son mobilier urbain et qui met les affiches, notamment, concernant sa programmation culturelle. Il faut savoir que dans ce contrat-là, aujourd'hui, la commune n'investit pas dans le mobilier et bénéficie de l'affichage. C'est une prestation on va dire gratuite pour la commune, et en contrepartie c'est accepter la publicité. Aujourd'hui la question est posée, c'est-à-dire que l'on se voit mal ne pas faire aussi la communication sur nos spectacles de la Confluence. On sait aussi qu'il faut communiquer, alors est-ce que c'est sur des panneaux que l'on achèterait sur de l'investissement donc une ligne investissement. Il faut aussi avoir le personnel qui gère ce mobilier urbain, qui va faire la pose et la dépose ? Est-ce que c'est des panneaux lumineux, numériques, là je m'y opposerai, mais c'est la question aussi. La question que vous posiez tout à l'heure, est ce que l'on met des panneaux informatifs ? Où ? Quel nombre ? Quel investissement ? Ce sont toutes ces questions-

là que l'on pourra se poser dans les semaines qui viennent par rapport au débat d'orientation budgétaire, qui vous le savez tous autour de cette table, est extrêmement contraint. C'est pour ça que je remercie les services sur la gestion extrêmement rigoureuse du suivi des dépenses. Parce que nous avons besoin d'avoir cette extrême rigueur sur la gestion des dépenses, malgré vos remarques sur les dépenses de personnel qui de toute façon ont été faites pour de bonnes raisons. C'est une question, évidemment on pourra se poser, et c'est la raison pour laquelle on a décidé de prolonger le contrat.

**M. PABOEUF** : Je considère que ce temps de réflexion va nous permettre aussi de réfléchir à quelles sont les informations que l'on veut communiquer aux bettonnais et par quel biais. Après, on peut aussi avoir une réflexion de coût, est-ce qu'on a une marge de manœuvre sur les types de panneaux dans le cadre du RLPi. Je suis contente que l'on prenne le temps et que l'on fasse un avenant de prolongation, et que l'on ait du temps pour ça.

**L. BESSERVE** : Mais une année ça passe vite.

**M. LE GENTIL** : Est-ce que ça veut dire que ça fera un sujet de groupe de travail sur ce point-là sur un temps court, et pour peut-être cibler cette réflexion dans les mois qui viennent ?

**L. BESSERVE** : Je pensais que ça aurait été mis sur pied, on ne peut pas forcément mettre tout sur pied. Mais il faut que l'on prenne ce sujet-là aussi, alors il y a plein d'autre sujet. Il y a la modification du PLUi qui va revenir, les bâtiments, la problématique de l'énergie, les effectifs, les associations. Après il faut aussi que l'on soit responsable des chantiers que nous lançons, quels moyens nous mettons derrière, tant en investissement que en fonctionnement et en moyens humains ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant de prolongation d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, du marché de mobilier urbain détenu par la société JC DECAUX France, tel qu'il est joint à la présente délibération (Projet d'avenant n° 2).
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 1 abstention (T. ANNEIX).

## **22. ZAC DE LA PLESSE ET DE LA CHAUFFETERIE : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE L'ANNEE 2021** (Rapporteur : F. BROCHAIN)

Conformément à la convention de concession établie avec la société OCDL-LOCOSA en date du 24 avril 2017, aménageur de la ZAC de la Plesse et de la Chauffeterie, celle-ci doit remettre à la Ville de Betton, chaque année, le compte-rendu financier annuel pour approbation par le Conseil Municipal.

Il comporte :

- Le bilan :
  - sur les conditions techniques et financières de la réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et aux perspectives à venir ;
  - le cas échéant, le compte-prévisionnel actualisé des activités, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser. Il mentionnera également le prix de vente des terrains aménagés ;
  - le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
  - un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;

- une note de conjoncture de l'utilisation des subventions versées par d'autres personnes publiques ainsi qu'il est précisé à l'article 16, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

L'Aménageur fournit aussi :

- a) le bilan des réalisations en précisant les éventuelles modifications de programme et d'échéancier des travaux encore à réaliser,
- b) l'échéancier de réalisation des équipements publics de la zone actualisé,
- c) le programme des travaux à réaliser pendant l'année à venir.

Ainsi, au 31 décembre 2021, le bilan prévisionnel arrêté s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 18 312 430 € HT, à l'identique par rapport à 2020. Au 31 décembre 2021, les dépenses sont arrêtées à 7 710 639€ HT et les recettes à 4 833 655 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 1 abstention (T. ANNEIX).

### **23. RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA HAYE RENAUD : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL**

(Rapporteur : B. ROHON)

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'exercice 2023 de la DETR, la Préfecture nous a transmis le guide opérationnel qui rappelle le calendrier de dépôt des demandes de financement et des dépenses éligibles.

La construction, l'extension et la rénovation énergétique des bâtiments scolaires pourraient bénéficier d'une subvention de 30 % pour un plafond de dépense de 700 000 €.

Afin de pouvoir solliciter cette subvention, il convient de valider le projet et le plan de financement.

Le projet a été approuvé par une précédente délibération ainsi que l'enveloppe financière affectée aux travaux s'élevant à 2 000 000 € HT. A ce montant viennent s'ajouter les études et la maîtrise d'œuvre. Le montant global de l'opération est estimé à 2 583 333 € HT soit 3 100 000 € TTC et le plan de financement pourrait donc s'établir ainsi :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT EN €
<b>DEPOLLUTION HYDROCARBURES</b>	<b>155 368</b>		
Etudes, AMO, diagnostic...	48 396		
Travaux	106 972		
<b>ETUDES :</b>	<b>209 336</b>	<b>SUBVENTIONS EXTERIEURS</b>	<b>760 000</b>
Maîtrise d'œuvre	182 820	DETR	210 000
SPS, contrôle technique, Etudes de sol...	14 849	DSIL	100 000

Défense incendie	5 000	Fonds de concours Rennes Métropole	450 000
Etanchéité à l'air	6 667		
<b>TRAVAUX :</b>	<b>2 218 629</b>		
Rénovation, extension	2 000 000		
Classes modulaires	179 007	<b>Autofinancement</b>	<b>1 823 333</b>
Divers mobiliers, autres...	39 623		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 583 333</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 583 333</b>

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de réalisation de l'opération et son plan de financement,
- **DE SOLLICITER** la subvention au titre de la DETR et de la DSIL.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **24. REALISATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

(Rapporteur : B. ROHON)

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'exercice 2023 de la DETR, la Préfecture nous a transmis le guide opérationnel qui rappelle le calendrier de dépôt des demandes de financement et des dépenses éligibles.

La création d'un équipement sportif tel qu'une piste d'athlétisme pourrait bénéficier d'une subvention de 30 % pour un plafond de dépense de 700 000 €.

Afin de pouvoir solliciter cette subvention, il convient de valider le projet et le plan de financement.

Le projet a été approuvé par une précédente délibération ainsi que l'enveloppe financière affectée aux travaux s'élevant à 668 230.30 € HT. A ce montant viennent s'ajouter les études et la maîtrise d'œuvre. Le montant global de l'opération est estimé à 716 666 € HT soit 860 000 € TTC et le plan de financement pourrait donc s'établir ainsi :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT EN €</b>
<b>ETUDES :</b>	<b>27 301</b>	<b>SUBVENTIONS EXTERIEURS</b>	<b>210 000</b>
Maîtrise d'œuvre	17 500	DETR	210 000
SPS, Etudes de sol...	9 801		
<b>TRAVAUX :</b>	<b>689 365</b>		
Création de la piste d'athlétisme	668 230		
Divers imprévues	21 135	<b>Autofinancement</b>	<b>506 666</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>716 666</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>716 666</b>

**T. ANNEIX** : La subvention est exclusivement liée à la piste d'athlétisme et non pas au global à l'espace multifonction parking ? Ce n'est que pour la piste d'athlétisme ?

**L. BESSERVE** : Oui

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPOUVER** le projet de réalisation de l'opération et son plan de financement,
- **DE SOLLICITER** la subvention au titre de la DETR.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **25. SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF D'ILLE ET VILAINE ET LES COMMUNES DE BETTON, CHEVAIGNE ET SAINT-SULPICE-LA-FORET** (Rapporteur : K. LEPINOIT-LEFRENE)

Dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG), à destination des collectivités territoriales (et du secteur associatif). Cette convention doit se substituer progressivement aux CEJ arrivés à terme, ce qui est donc le cas pour la Ville de Betton et les communes associées, Chevaigné, et Saint Sulpice La Forêt.

Le Contrat Enfance Jeunesse conclu entre la Ville de Betton et la CAF est arrivée à son terme au 31 décembre 2021.

La CTG privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles. La CAF a défini le territoire aux villes de Betton, Saint Sulpice La forêt et Chevaigné prenant en compte une offre de service plus globale (petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité, handicap) en cohérence avec les politiques locales.

Concomitamment, la CTG vise à harmoniser et simplifier les financements sur les champs de l'enfance et la jeunesse tout en maintenant les financements perçus dans le cadre du CEJ. La Ville touchait de la part de la CAF une prestation de service appelée PSEJ pour ses propres actions mais aussi pour celles des partenaires associatifs de son territoire. Avec la CTG, la PSEJ est remplacée par un nouveau dispositif de financement national : le «bonus territoire». Ce dernier permet d'harmoniser et de simplifier les financements, de faire bénéficier des *Bonus territoire* à tous les équipements cofinancés par la collectivité.

S'effectuant à moyen constant, la transformation des CEJ en *Bonus territoire* a la particularité de reverser la participation de CAF directement aux gestionnaires (exemple de la Crèche Polichinelle).

Deux types de financements sont prévus dans ce nouveau cadre. Tout d'abord les besoins de coordination des CEJ se déplacent désormais sur les dispositifs CTG à travers des postes de «chargés de coopération CTG». Ensuite le Bonus territoire constitue une prestation « bonus », comme son nom l'indique, qui s'ajoute à la Prestation de service unique (Pse Petite enfance) ou à la Prestation de service classique (Ps Alsh, Rpe, Laep etc.)

La Ville de Betton a confirmé le 22 juin dernier en Conseil Municipal, son engagement dans la démarche d'élaboration de la CTG et d'un diagnostic à l'échelle du territoire avec les communes de Chevaigné et Saint Sulpice la Forêt. Ce diagnostic a été réalisé sur la période d'avril à septembre 2022. Des actions à mettre en œuvre ont été validées pour les 4 prochaines années. Ces dernières pourront être réévaluées en fonction des réalités du territoire et des services en lien avec la CAF.

Les 3 communes se sont accordées sur les axes de travail suivants :

- Identifier les besoins réels des familles face à l'offre d'accueil existante ainsi que les perspectives

- Ajuster, structurer et conforter l'offre de service à l'évolution de la population, aux besoins des enfants, des jeunes et des familles
- Coordonner les actions de soutien à la parentalité
- Renforcer le lien social, la citoyenneté et l'inclusion des habitants dans leur globalité et leur environnement
- Coordonner l'organisation de la stratégie globale des enjeux des thématiques concernées par la CTG

Pour faire vivre cette convention, un travail autour de la gouvernance a été acté. Un comité de pilotage : instance politique et deux instances techniques, en lien avec les actions et les thématiques à développer et mettre en œuvre.

La Convention Territoriale Globale sera mise en œuvre de manière progressive et évolutive en fonction des réalités et problématiques du territoire.

**L. BESSERVE** : C'est nouveau dispositif de financement de la part de la CAF, qui principalement remplace le Contrat Enfance Jeunesse, mais pas que. Avec ce souhait aussi de travailler avec d'autres communes. Historiquement, le travail avec Chevaigné se faisait déjà au Point Accueil Emploi, avec Saint-Sulpice notamment par le biais du CCAS, l'épicerie sociale avec Chevaigné et Saint-Sulpice. On voit bien qu'il y a aussi des passerelles entre nos communes, et donc un travail fait de la part de nos services et de leurs services. Je me rappelle aussi de cette convention avec Chevaigné pour accueillir au sein de notre centre de loisirs les enfants de Chevaigné qui n'ont pas de centre de loisirs la première quinzaine d'août. Ce sont des choses comme ça qui permettent aussi de se soutenir et de s'entraider. Il y a aussi un travail fait au niveau de la Médiathèque et du livre, depuis de nombreux mois, il y a beaucoup de réunions. Mes collègues élus, que je remercie, poursuivent aussi ce dossier qui peut paraître quelque fois un peu complexe mais qui aboutira sur des actions à mettre en œuvre, à inventer, à apporter ou à développer au cours des prochains mois.

**T. ANNEIX** : On avait vu qu'au mois de mai ou juin le conseil municipal de Chevaigné n'avait pas accepté, il y avait eu des votes contres, des abstentions, il n'y avait pas eu la majorité pour accepter ce nouveau dispositif. Des élus de la ville de Chevaigné signifiaient que dans ce dispositif-là, depuis longtemps, ils ont vu que la ville de Betton n'avait pas besoin d'eux. Et donc ils perdaient une certaine indépendance si j'ai cru comprendre leur inquiétude. Ça veut dire qu'ils ont délibéré de nouveau pour accepter ce nouveau type de contrat ? Et quelles craintes avaient-ils éventuellement pour qu'ils disent « Nous, Betton, on voit qu'ils n'ont pas besoin de nous, donc on veut rester entre nous » ? Est-ce que vous avez des explications à nous donner ?

**L. BESSERVE** : Je crois que là on ne va pas donner des explications sur les votes de Chevaigné.

**T. ANNEIX** : Mais c'est important, vous nous dites que la ville de Chevaigné a signé.

**L. BESSERVE** : Je m'aperçois que vous donnez que les côtés négatifs et les difficultés.

**T. ANNEIX** : Non ce n'est pas des côtés négatifs. La ville de Chevaigné est partenaire et nous on s'en réjouit, ça fait de nombreuses années et vous l'avez évoqué que ça se fait sur pleins de façons.

**L. BESSERVE** : On vous amène une réponse ou un élément de réponse.

**K. LEPINOIT-LEFRENE** : Effectivement le conseil municipal de Chevaigné avait un peu tiqué sur cette proposition. En revanche, il s'était abstenu et la CTG avait été acceptée au final. Et leur peur était, et ce qu'ils ont écrit dans l'article, rien de plus. Mais elle est bien passée à Chevaigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** la signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 ainsi que tous les documents annexes liés à cette convention.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **26. CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS PERISCOLAIRE AVEC LES PARTENAIRES ASSOCIATIFS**

(Rapporteur : L. FAROUJ)

Dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), les associations de la commune interviennent dans les écoles sur les temps périscolaires de 15h40 à 16h45.

Actuellement 15 séances par semaine dans les écoles publiques auprès des enfants d'élémentaire, sont mises en place pour leur permette de découvrir des activités artistiques, culturelles et sportives.

Afin de compléter l'offre proposée depuis la rentrée septembre 2022, trois ateliers par semaine pour la période janvier à juin 2023 viendront s'ajouter :

- 1 séance de théâtre avec l'association Eveil Triskel
- 1 séance avec le Dojo Bettonnais
- 1 séance avec l'association Betton Echecs club

Pour formaliser ces nouvelles séances, il convient d'établir :

- Des conventions avec le Dojo Bettonnais, le Betton Echecs Club, l'association Eveil Triskel
- Une convention avec l'Ecole de musique pour la période de janvier à juin 2023, puisque la précédente avait été conclue pour septembre - décembre 2022.

**T. ANNEIX** : Est-ce que ça veut dire que ça annule les délibérations que l'on avait prises concernant les trois conventions des associations, et qui depuis le conseil municipal ont été revues ? Est-ce que ça veut dire qu'on les annule ? Et donc on doit voter pour une nouvelle convention puisque les heures sont différentes ?

**M. PABOEUF** : Le conseil municipal n'a pas pouvoir d'annuler les conventions, on autorise la Maire à signer des conventions.

**T. ANNEIX** : Sauf qu'on n'a pas voté, on a voté les taux horaires des conventions la dernière fois, si je me souviens bien. Donc là il y a des nouvelles conventions qui ne correspondent pas au taux horaire que l'on avait voté pour trois associations.

**M. PABOEUF** : Le conseil municipal ne vote pas le taux horaire, le conseil municipal autorise la Maire à signer des conventions. C'est la même chose.

**T. ANNEIX** : Sauf que la question, on a voté puisque certains d'entre nous se sont abstenus puisqu'ils avaient des liens avec des associations. Donc excusez-moi Mme PABOEUF.

**L. BESSERVE** : Le conseil municipal a voté pour donner autorisation à Madame la Maire de signer ces conventions. Je pense que ces conventions ont été revues avec les associations. A mon avis, elles viennent annuler les précédentes.

**L. FAROUJ** : Pour compléter, il s'agit d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions pour la période de janvier à juin 2023.

**T. FAUCHOUX** : Juste pour compléter, ce ne sont pas les taux horaires qu'il y a dans la convention, c'est des nombres d'heures d'intervention.

**L. FAROUJ** : Dernière précision, les conventions avaient été mises en annexe de la note de synthèse du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** la Maire à signer les conventions de partenariats avec les différentes associations citées.

T. ANNEIX ne prend pas part au vote.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **27. ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE 2023/2024**

(Rapporteur : L. FAROUJ)

Le projet éducatif de la Ville poursuit les objectifs suivants :

- Prendre en compte le rythme de l'enfant
- Prendre en compte les possibilités de travail pour les parents, et l'égalité femme-homme
- Favoriser l'accès à des activités culturelles, sportives, pour certaines familles n'y ayant pas accès
- Faire œuvre de prévention ; réflexion plus générale sur les activités éducatives et la jeunesse

Depuis septembre 2013, il est mis en œuvre à travers une organisation sur 4.5 jours. La Ville a souhaité engager une réflexion pour évaluer ce rythme hebdomadaire.

Une évaluation a été mise en place par le cabinet Jeudevi entre mars et novembre 2022. Une première étape a consisté à recueillir des données quantitatives (enquête par questionnaire auprès des parents entre avril et mai 2022 a recueilli 535 répondants) et des informations qualitatives (des entretiens auprès des différents acteurs).

L'évaluation portait spécifiquement sur les questionnements suivants et cherchait à mesurer :

- Les effets produits sur la vie et le bien-être des enfants,
- le climat scolaire,
- les effets sur l'ouverture culturelle, artistique, sportive,
- les effets en termes d'apprentissages scolaires,
- les effets sur l'organisation familiale,
- les effets sur la vie associative dans son implication dans le périscolaire et dans son activité habituelle,
- l'impact sur le projet de l'accueil de loisirs le mercredi,
- l'adéquation du service rendu au regard des moyens mobilisés (RH, équipements mobilisés, matériel, finances...)

Cette évaluation de la semaine de 4,5 jours a permis de mettre en avant les éléments suivants :

- Un besoin de sécurité (règles, continuité et cohérence des référents adultes) à améliorer
- Des besoins physiologiques liés au rythme de la semaine pas suffisamment pris en compte
- Une découverte d'activités culturelles, sportives intéressante et plébiscitée
- Une concertation et une co-éducation entre les acteurs éducatifs (enseignants, ATSEM, animateurs, parents) insuffisantes
- Des ressources humaines difficilement mobilisables

58% des répondants se sont exprimés pour une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Une seconde étape visait à travailler sur différents scénarios grâce à des tables rondes qui réunissaient élus, parents d'élèves, personnel municipal, enseignants, associations. Différents critères ont été pris en compte pour analyser ces scénarios : rythme de l'enfant, règles de vie, découverte d'activités, utilisation des équipements publics, organisation familiale, lutte contre les inégalités, aide aux leçons et co-éducation avec les parents.

Une réunion publique a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre pour présenter cette évaluation et les conclusions de la collectivité à ce sujet.

Au regard des éléments collectés et des différents échanges et réflexion il est apparu plus pertinent d'opter pour un scénario à 4 jours scolaires à compter de septembre 2023.

Les modalités précises de cette nouvelle organisation scolaire (horaires, organisation...) seront définies au cours du premier semestre 2023.

**L. BESSERVE** : Il y a eu un gros travail sur l'évaluation des 4,5 jours, merci L. FAROUJ. Il y a eu de nombreuses réunions. Il y a eu des comités de pilotage comme le soulignait L. FAROUJ, auxquels tout le monde ne participait pas, mais il y a eu des retours en commission, il y a eu la réunion publique, nombreuses réunions et rencontres qui font l'objet de la concertation.

**N. JAOUEN** : Quand on s'est présenté devant les bettonnais, on avait écrit que l'on maintiendrait le rythme scolaire avec les 4,5 jours. Pour ma part, personnellement, c'était quelque chose auquel je tenais énormément. Dans le processus que l'on a fait, et qui ne me satisfait pas totalement, mais pas forcément qu'à cause du résultat, même si je dois avouer qu'il ne me plaît pas, je ne m'y suis pas non plus retrouvé. Je n'ai pas retrouvé une voix qui défendait les 4,5 jours dans tout ce qu'il y a de bien, dans tout ce qu'il a de bien dans le rythme de l'enfant, dans tout ce qui a été porté par les partis socialistes quand ils ont voté cette loi et leurs partenaires écologistes. Au final, on se retrouve aujourd'hui à voter, alors il y a eu des arguments nouveaux qui ont été apportés mais ces arguments nouveaux ne m'ont pas convaincu. J'ai eu des questions pour ces arguments nouveaux, et ces questions n'ont pas trouvé de réponse aujourd'hui. Je les entends, je les accepte, ils sont vrais, on ne peut pas les nier, mais quand on demande le pourquoi, quand on essaye d'en savoir plus, la réponse reste malgré tout absente. Je ne me vois pas aujourd'hui en capacité de voter, je me suis battu pour les 4,5 jours avant même que la loi soit votée, et aujourd'hui je ne me vois pas voter pour les 4 jours, je vais m'abstenir sur ce point-là. Par contre, pour mon pouvoir pour JL. VAULEON je vais voter « pour ». Je lèverai la main deux fois mais pour deux choses différentes.

**A. LANDAIS** : Etant en possession du pouvoir de M. TOMASI, celle-ci a demandé à ce qu'on puisse lire un texte qu'elle nous a transmis dont je vais vous faire la lecture ce soir.

« Madame La Maire, Chers collègues,

C'est un sujet compliqué avec un impact profond sur les enfants pour eux-mêmes mais aussi leurs familles dans leurs quotidiens. Par exemple, les familles auxquelles on enlèvera ½ journée de revenus du travail et qui risquent de, s'il faut parler finances, retomber vers les quotients qui leur ouvriront des droits alors qu'ils étaient fiers d'être parvenus à l'autosuffisance même très calculée mais toujours plus valorisante. Quitte à avoir un coût financier autant qu'il soit dirigé vers l'enfant plutôt que vers le parent et quelles valeurs donne-t-on, nous mairie de gauche à l'anxiété sociale dans ce contexte de crise ? De surcroît les barèmes de calculs n'ouvriront pas toujours une aide financière compensatrice pour tous les perdants. Nous avons là des outils permettant d'offrir à des enfants des cadres de pensées et d'expressions différents. En prenant le risque de replacer des enfants solitaires devant des écrans, ou livrés à eux-mêmes, nous rétrogradons. Ne nous leurrions pas pour ceux qui n'auront pas les grands parents, un membre de la famille, le centre de loisirs ou une activité parallèle financée, ces enfants-là seront pénalisés. De plus avec la multiplicité de la garde alternée ce seraient deux foyers qui peuvent être en difficultés. Je considère que la persistance dans la durée de la réflexion sur le 4 jours ou 4,5 jours est une position de personnes mieux nanties qui ne voient pas dans l'instantané les difficultés des familles monoparentales appauvries financièrement et dont les recours aux offres de loisirs sont restreints (la carte Sortir ne peut pas tout). Ils sont concentrés sur les besoins vitaux et n'ont pas aussi facilement les dispositions libres mentalement pour les « extra ». Puisque je suppose le débat ouvert il y a aussi ceux qui n'osent s'opposer distinctement aux professeurs ou qui espèrent bienveillance en allant sur la même position, je l'entends au travers des incompréhensions face à la masse des devoirs à la maison pour des parents qui n'osent pas s'offusquer devant les professeurs des écoles. Chaque individu construit sa personnalité à partir de l'expérience et là où un enfant est en difficulté dans le savoir ou la compréhension il doit pouvoir développer son intelligence, sa créativité et ses sensibilités artistiques, sportives qui font aussi les richesses de notre pays. Il pourra aussi susciter un intérêt différent dans un groupe où il se sent étranger par le scolaire. Ceci au sein de l'école de la République qui doit garder comme premier

objectif de former le citoyen de demain dans le respect de l'autre, la recherche de sa valeur ajoutée à celle de son camarade et sa ténacité à avoir envie d'avoir l'envie des richesses de la vie, de la découverte, des connaissances et le surpassement de soi. C'est ainsi que je conçois mon engagement pour une société plus juste et plus apaisée afin de donner à nos petits-enfants une société mixte et diverse et plus harmonieuse que celle que nous avons laissée à nos enfants.

Voici les réflexions que j'avais envoyées en 2017 à M. GAUTIER notre précédent Maire alors que la discussion était déjà ouverte. Depuis ces 5 années écoulées, chaque jour dans mes responsabilités je suis confrontée à une misère accentuée par cette crise énergétique et un pouvoir d'achat qui se dégrade également sur les classes dites moyennes et qui espèrent d'une municipalité de gauche ses soutiens, écoutes et compréhensions des difficultés qu'ils n'osent pudiquement pas toujours exprimées. C'est pourquoi Madame La Maire, chers collègues je voterai contre la semaine de 4 jours. »

**M. LE GENTIL** : Je partage le fait que ce soit un crève-cœur un peu ce soir parce que je me souviens en tant que parent d'élève d'avoir travaillé sur le projet d'origine qui était une belle idée, et qui à mon sens à quand même plutôt bien fonctionné au démarrage de ce dispositif-là, notamment tant que le fond d'amorçage permettait d'avoir vraiment le plus qualitatif et quantitatif en termes de nombre de temps proposé. On avait vraiment une dynamique, qui à mon sens, était assez chouette sur les premières années. Le constat que l'on fait c'est que depuis quelques temps on est effectivement passé, notamment du fait du passage du fond d'amorçage, un peu dans un mode intermédiaire avec une quadrature du cercle que l'on arrive plus à boucler. Je pense que l'on a aussi ces retours de terrain d'une situation qui devient insatisfaisante par rapport aux objectifs qui ont été rappelés tout à l'heure. On n'atteint plus ces objectifs dans le format actuel, et on n'arrive pas à retrouver un équilibre au niveau des TAP qui permettrait de revoir un peu le bout du tunnel de manière positive sur ce projet-là. C'est vrai que le bilan qu'on en tire aujourd'hui, avec à la fois cette difficulté à mobiliser des taux d'encadrement satisfaisant pour multiplier les tranches horaires et les expériences pour les enfants. Le fait que ça puisse parfois avoir des fonctionnements très chaotiques. Un autre élément qui est ressorti de l'analyse, les publics que l'on visait prioritairement sur cette action ne sont plus forcément au rendez-vous pour des raisons qu'il faudrait peut-être creuser, mais effectivement, on a aujourd'hui un dispositif qui manifestement est en décalage avec les objectifs qu'on avait posés initialement, et une concertation qui nous conduit à constater que nous avons des professionnels de l'éducation nationale, des agents des services et aussi aujourd'hui une majorité de parents, en maternelle c'est très clair, en élémentaire c'est plus partagé, mais qui nous dit finalement que l'attachement aux 4,5 jours dans les conditions actuelles ça devient très flou et sans doute on ne voit plus forcément le sens. C'est un sujet qui m'a pas mal agité aussi ces derniers temps, sur cette base à la fois d'un décrochage par rapport aux objectifs d'un bouclage que l'on arrive plus à faire pour essayer de viser le plus haut de ce projet, et effectivement d'une majorité de consultation qui pencherait plutôt vers un retour à la semaine de 4 jours, je vais me résoudre à suivre ce vote-là, à regret. Dans l'idée de suivre quelque part le mandat que nous confient les bettonnais là-dessus, et leur retour quand on les consulte avec quand même l'idée de se redire que je souhaite vraiment que la qualité d'accompagnement des enfants ne soit jamais un élément d'ajustement budgétaire. On est sur un comparatif de 4 jours - 4,5 jours à isopérimètre d'accompagnement qui finalement n'a pas de différence financière majeure. Si l'argument n'est pas financier mais essentiellement le suivi de ce qui remonte du terrain, et l'équilibre à retrouver sur cette organisation-là, je voterai cette délibération.

**T. ANNEIX** : Depuis maintenant près de 10 années, la municipalité de gauche a porté et construit le dispositif des 4,5 jours. Je cite F. TIROT, Adjoint aux écoles de l'époque, « Nous souhaitons un projet qualitatif et y mettrons les moyens ». Il poursuivait « Il y a à Betton une réelle volonté politique ». Que constatons-nous ce soir, avec cette délibération n°27 ? Tout d'abord et avant tout, un renoncement politique. Nous le savons et ça vient d'être dit, ce dispositif favorise la réussite scolaire, rend l'accessibilité à la culture et sport, et pour les parents, il réduit les discriminations auprès des mères de famille. Alors pourquoi la ville de Betton et sa majorité, qui favorise l'inclusion, supprime ce dispositif ? Nous constatons aussi un déni de la parole publique des élus. Si vous le permettez je vais vous faire la lecture de quatre passages d'un document que vous connaissez bien, c'est votre programme électoral. Je peux lire, et bien je pense que les bettonnais l'ont lu, et en effet ils vont être surpris de votre vote de ce soir. Je poursuis, c'est le début, « Ensemble œuvrons pour une ville solidaire, nous voulons une commune ouverte et généreuse prenant en compte chaque

habitant, attentive aux besoins des jeunes, des familles et amie des aînés. Nos politiques en faveur du logement, de l'éducation, de la justice sociale, de l'égalité hommes-femmes permettront d'accompagner les plus fragiles, de lutter contre les inégalités et de tisser davantage de lien entre les générations ». Un peu plus loin : « Œuvrons pour une ville solidaire. Nous favoriserons une école de l'inclusion et de la découverte - amélioration des conditions d'accueil et d'organisation des temps périscolaires pour le maintien des 4,5 jours ». Page suivante : « Façonnons une ville citoyenne », et là vous détaillez pourquoi, vous souhaitez améliorer l'organisation de la semaine d'école sur les 4,5 jours, « avec vos contributions », ce projet politique est fondé sur des convictions, le rythme des apprentissages est le plus efficient en respectant les rythmes des enfants. Il lutte contre les inégalités sociales en proposant à tous les enfants des activités périscolaires de qualité. Il favorise la carrière des mères de familles qui souhaitent exercer une activité professionnelle à temps complet. Dix propositions clés. Un plan vélo, c'est Rennes Métropole, l'approvisionnement bio et local c'est la loi vous y êtes obligés. Mais votre troisième proposition clé, chers collègues, Madame la Maire, c'était la poursuite et l'amélioration de l'organisation de l'école sur 4,5 jours, marqué en rouge. Après lecture de votre programme, vous comprendrez mon étonnement voire plus, la considération que vous portez aux bettonnais par rapport à vos promesses de campagne. Je constate également des renoncements individuels. Il y a encore quelques mois, quelques semaines, certains élus de la majorité autour de cette table défendaient farouchement les 4,5 jours. Mais que se passe-t-il alors ? Le culte du chef, et son célèbre je ne veux voir qu'une tête, ou pire, un peu d'humour ne nuit pas parce que c'est vraiment une délibération extrêmement grave, un effet mouton de panurge, un manque de courage, c'est possible, ou alors quelques ambitions personnelles. Il est vrai qu'il arrive souvent que les ambitions et les convictions font rarement bon ménage. Concernant votre conception de façonner une ville citoyenne, les parents des écoles publiques sont privés de vote, d'être consultés. Lorsque M. LE GENTIL évoque le pourcentage, 58% des gens qui ont été consultés via le document du sociologue, on s'est aperçu le soir de la restitution que certains parents avaient répondu à plusieurs reprises, il y avait 2 familles qui l'ont dit. Madame la Maire, lors de la soirée du jeudi 1<sup>er</sup> décembre dernier, les parents d'élèves présents ont été pour le moment surpris de la méthode sociologique et de ses analyses, et encore plus d'apprendre que vous aviez déjà arrêté votre choix. Ils l'ont dit également. Ils ont évoqués la charge financière supplémentaire liée à la suppression des 4,5 jours, et ainsi d'être obligés de mettre leurs enfants au centre de loisirs. Ils vous ont demandés de les consulter, ils ont essuyé un refus. La raison, je vous cite de mémoire, « nous avons des ressentis ». Excusez du peu. M. LE GENTIL dit « je pense que les parents qui ont répondu à ce questionnaire, pour les maternelles c'est clair », donc ce ne sont vraiment que des ressentis. « Nous avons des ressentis ». Ce refus de consulter les parents d'élèves, afin d'éclairer les élus que nous sommes, est venu se percuter le lendemain soir, le vendredi 2 décembre, lors de votre présentation de la Ville aux nouveaux bettonnais. Ces nouveaux bettonnais ont eu le droit à une panoplie de logos, dont celui de la participation citoyenne, si chère à notre collègue Karine LEPINOIT-LEFRENE, dont je me permets de reprendre les propos du Ouest France du 15 septembre 2021 : « Impliquer les bettonnais dans la vie de la commune était un engagement de campagne municipale, la participation citoyenne est une volonté forte, en cours de structuration, et qui sera appelée à s'accroître ». Plus d'un an plus tard, et avec ce logo, vous refusez de consulter les parents d'élèves, je vous cite de nouveau, « nous avons des ressentis ». Force est de constater une nouvelle fois ce soir que, en effet, la structuration de la participation citoyenne est toujours en cours, et a une marge de progression non négligeable. Permettez-moi de reprendre une nouvelle fois votre programme électoral chers collègues : « Ensemble façonnons une ville citoyenne. Nous allons concevoir une nouvelle manière de dialoguer en vous plaçant au cœur de nos projets, par la mobilisation de toutes les énergies et de tous les talents de notre commune. Nous pourrons faire preuve d'audace et réaliser nos projets dans la concertation. » « Façonnons une ville citoyenne – organisation de consultations citoyennes ». C'est pourquoi, afin de vous accompagner et de vous permettre de décliner votre programme, Madame la Maire et chers collègues, nous vous demandons, je vous demande, de reporter cette délibération n°27. Et puis comme le permet l'article 25 du règlement intérieur de votre conseil municipal, je vous demande d'organiser une consultation des parents d'élèves de la Ville de Betton sur l'organisation du rythme hebdomadaire des écoles publiques de la Ville. Merci de répondre à nos deux demandes.

**S. LABOUX-MORIN** : Choisir entre une semaine de 4 jours et une semaine de 4,5 jours est effectivement un choix difficile, qui de toute façon, on le sait, ne fait pas consensus. Je souhaitais souligner la qualité de l'évaluation qui a été faite par le cabinet Jeudevi, qui a organisé des tables

rondes avec présence notamment des représentants des parents d'élèves, des représentants des associations bettonnaises, et de représentants du corps professoral. Je souhaite souligner également l'implication de L. FAROUJ, qui suit ce dossier de manière brillante. Et donc effectivement le choix pour moi il se fait sur des résultats concrets, sur les résultats de cette évaluation qui a permis de consulter les différents acteurs concernés.

**A. AMAR** : Je rejoins exactement ce qui vient d'être dit. Cette décision ne fait pas consensus, et pour une raison finalement assez simple, c'est que quand vous regardez et lisez la littérature disponible sur les rythmes éducatifs et scolaires, vous vous apercevez que les spécialistes de la question, quel que soit ce qu'ils pensent initialement, et ils ne pensent pas tous la même chose initialement, arrivent à une conclusion, c'est qu'on ne sait pas si 4,5 jours ou 4 jours apportent des choses positives en termes de réussite scolaire et de climat scolaire. On a de multiples études, que je tiens à votre disposition, qui nous disent que le bilan est impossible à faire. Et donc nous sommes dans un débat, je le sens bien ce soir, qui se fonde très largement sur la conviction des uns et des autres. Et c'est tout à fait honorable et légitime de se fonder sur la conviction, mais je pense qu'il faut que, individuellement et collectivement, nous le reconnaissons.

**M. PABOEUF** : Je voulais intervenir sur la question du changement de position au fur et à mesure du mandat, puisque je pense que ça n'a absolument rien à voir avec un culte du chef, un manque de courage ou des ambitions personnelles. Pour moi la responsabilité politique c'est d'écouter une évaluation participative, quand elle a été conduite par un tiers neutre et qu'il a collecté des données de la part de toutes les parties prenantes, même si la conclusion ne correspondait pas aux convictions personnelles qu'on avait et éventuellement qu'on a encore. Je ne suis pas élue pour moi-même, je suis élue pour la Ville de Betton, et aujourd'hui je partage la remarque de S. LABOUX-MORIN, l'étude est de qualité, elle n'est pas nette dans le sens où c'est un sujet dans lequel on ne peut pas avoir un consensus, mais elle est nette dans le sens où il y a une préférence forte dans un sens.

**N. LUCAS** : Je voulais dire que je vais m'abstenir sur cette délibération, parce qu'en effet pour moi c'était un des points principaux de notre programme, malgré que mes enfants ne sont plus à l'école publique, moi j'ai vraiment toujours été pour les 4,5 jours, et donc je ne peux pas voter pour ce soir.

**T. FAUCHOUX** : Juste dire que les rythmes scolaires ce n'est pas une fin en soi, ce qui est intéressant ce sont les objectifs qu'on poursuit à travers des rythmes scolaires que ce soit 4,5 jours ou 4 jours. Si une évaluation menée par un sociologue fait la preuve ou la démonstration, ce qui en ressort c'est qu'effectivement les rythmes scolaires de 4,5 jours tels qu'ils l'étaient aujourd'hui ne correspondaient pas. Repenser le rythme scolaire à 4 jours n'empêche pas, aucunement, de se demander comment on fait concrètement demain pour aller poursuivre les objectifs qu'on avait imaginés en 2013. Je pense que c'est là-dessus qu'il faut que l'on travaille, y compris avec les parents et les enseignants, mais aussi avec les associations qui sont autour de nous et qui œuvraient dans les 4,5 jours, et qui demain devront travailler avec nous pour travailler sur les 4 jours. C'est bien cette question des objectifs qu'il faut qu'on pose et qu'on affirme, et qu'on imagine de nouvelles manières de faire.

**T. ANNEIX** : Simplement pour dire à A. AMAR qu'en effet les études sur la réussite scolaire sont diverses et variées, avec des résultats également divers et variés. Mais ces 4,5 jours c'est également pour lutter contre les inégalités sociales. Ces 4,5 jours c'est aussi pour favoriser la carrière des mères de familles, d'avoir une attention très particulière sur les familles monoparentales ou les familles avec des résidences alternées. Sociologiquement, je pense que les 4,5 jours, hormis l'aspect rythme stricto sensu et réussite scolaire, c'est une mesure socialement extraordinaire pour un grand nombre de familles qui sont dans des précarités diverses. Et en effet enlever ce dispositif-là va amener, même si T. FAUCHOUX dit qu'il faudra que la majorité travaille à ce que ces objectifs puissent être atteints, je crains qu'il n'y ait de nombreuses familles qui passent toujours sous les radars. Vous le savez bien T. FAUCHOUX, dans le monde associatif, quand il faut aller les chercher c'est très compliqué. Donc il faut avoir des moyens humains pour pouvoir les sensibiliser et les accompagner. C'est aussi sur ces 2 points d'aspects où, en effet, je pense que le maintien des 4,5 jours est nécessaire. Pour terminer, si j'ai bien compris vous allez proposer cette délibération, et donc vous ne souhaitez pas que les parents d'élèves des écoles publiques puissent être consultés à titre consultatif pour pouvoir vous éclairer, et simplement rester sur vos ressentis, et je trouve ça dommage.

**L. BESSERVE :** Je vais apporter des éléments de réponse par rapport à vos questions, puisque je n'ai pas encore pris la parole, mais avant L. FAROUJ peut-être un dernier mot ?

**L. FAROUJ :** Je rebondis au message de S. LABOUX-MORIN et je l'en remercie. Je n'ai pas été seule dans cette réflexion. Je remercie à nouveau tous les participants, et vraiment tous car apparemment tout le monde n'a pas entendu ce que j'ai précisé dans la concertation qui a été menée sur l'ensemble des étapes. Tous les participants et également le Pôle Vie de la Cité, notamment le travail de Vincent THOMAS, responsable du service périscolaire et écoles, et son équipe, Yann JOLIVEL, et le service Finances. Je trouve dommage qu'il n'y ait pas eu plus de participations et d'échanges lors des commissions. Pour exemple, aucune intervention sur la dernière commission Affaires scolaires qui s'est tenue la semaine dernière, où le sujet était certes à l'état de délibération, mais il n'y a eu aucune remarque. Il ne s'agit pas d'en faire moult lors des conseils municipaux et aucune intervention lors des commissions. C'est dit. Alors certes en 2017 je soutenais le maintien des 4,5 jours, et en cette fin d'année je voterai pour, car j'ai été présente à presque toutes les étapes, et je suivrai la décision concertée.

**L. BESSERVE :** Je voudrais faire un mot de conclusion et rappeler certaines choses tout de même. Nous avons écrit dans notre programme de mandat, mais nous avons amélioré, apporter des moyens supplémentaires, des bâtiments, des espaces. Au regard de ce qui se disait dans les écoles et les conseils d'écoles, nous avons décidé de mener cette évaluation. Cette évaluation est partie d'une grande insatisfaction des usagers, qui faisait l'objet de nombreux débats en conseils d'écoles, et T. ANNEIX vous pourriez témoigner de ce sujet du périscolaire lors des conseils d'écoles qui prenait une part plus importante que la vie de l'école elle-même. Le deuxième point de constat c'est l'organisation complexe au niveau tant des ressources humaines que de la gestion des espaces, qui faisait là aussi objet de débat dans les conseils d'écoles, sur la gestion et le partage des espaces. Et puis cette orientation de fonds publics de manière indistincte, pour toutes les familles confondues sur Betton, une politique publique qui est menée à l'identique pour toutes les familles quel que soit le quotient familial. Il faut réorienter les fonds publics vers les familles les plus en difficultés, j'appelle ça aussi une valeur de gauche. Dire aussi que, par rapport à toute la concertation qui a été menée, vous dites que nous refusons de concerter les parents. La demande émane maintenant après 6 mois d'évaluation et de concertation auprès des parents. Qui a été consulté pendant le travail ? Les enfants, les équipes, les ATSEM, les animateurs, les enseignants, les parents. Il y a eu de nombreux comités de pilotage, des rencontres, des tables rondes, une réunion publique. Si on n'appelle pas ça de la concertation citoyenne. Mais je sais que vous êtes toujours dans le plus, et que de toute façon vous ne serez jamais content de la participation citoyenne que nous mettons en place. Il y a eu cette évaluation menée par Jeudevi, un cabinet avec une équipe de sociologues spécialisés sur l'enfance et la jeunesse, la recherche et l'évaluation des politiques publiques. Certains d'entre vous autour de cette table ont douté même du cabinet, et là je trouvais ça très fort. Les enjeux et les problématiques qui sont sortis de cette évaluation c'était aussi que nous devons prendre en compte l'avis des parents. Donc ça a été redit autour de cette table, autant il y avait moitié-moitié pour les parents d'élémentaires, mais 65% favorables aux 4 jours pour les enfants de maternelle. Nous avons un autre enjeu, c'est de mettre en place de manière accentuée une politique vers les familles les plus précaires, donc là aussi T. FAUCHOUX rappelait les pistes à étudier et à mettre en place : soutien aux associations pour accueillir les familles à bas revenus, vous savez qu'aujourd'hui on a de nombreuses associations mais très peu appliquent le quotient familial, certaines le font, mais on ne souhaite pas que l'aspect financier soit un frein à l'accès aux activités. Il peut y avoir d'autres freins qu'on aura du mal à lever, mais on ne souhaite pas qu'il y ait ce frein financier. Sur le travail des parents, bien évidemment le retour à 4 jours nécessitera obligatoirement d'offrir des places d'accueil en ALSH (*accueil de loisirs sans hébergement*) pour toutes les familles. Aujourd'hui nous avons 2 sites d'ALSH qui permettent d'accueillir les enfants quel que soit les revenus des parents par l'application de 10 tranches tarifaires, donc une politique tarifaire très proche des familles les plus en difficultés. C'est aussi une utilisation des fonds publics de la manière la plus juste possible, c'est-à-dire réorientée vers les familles les plus en difficulté, et augmenter la part de soutien vers ces familles-là. Les 2 scénarios ont été proposés, effectivement on retient le scénario à 4 jours. Quand vous dites aussi renoncement à une politique, on a le droit de se poser aussi la question devant plusieurs difficultés, après 2 ans et demi de mandat, ce serait une position « imbécile », pardonnez-moi l'expression, de ne pas se poser la question. Nous nous sommes posé la question, nous avons

fait l'évaluation qui a rendu ses conclusions, et donc nous prenons la décision de revenir aux 4 jours tout en atteignant les objectifs du rythme de l'enfant. Comme le disait A. AMAR il y a plein d'études sur l'apprentissage des enfants, à quel moment, il y a des choses qui sont écrites sur l'apprentissage du matin mais également sur l'apprentissage de fin d'après-midi. Sur la découverte des activités qui sont plébiscitées, on peut faire des découverts d'activités sur le temps mercredi, il y a des choses à développer, à imaginer. Je parlais également de l'accueil des enfants le mercredi au sein de l'ALSH. Et puis quelque chose qui a également été soulevé aussi, c'est la prévention notamment à l'école, et donc avoir ce point de vigilance sur les taux d'encadrement, ça a été rappelé également. Et la prévention par rapport aux écrans, par rapport au temps du coucher, etc., et là il y a un travail à faire envers les familles également avec les associations et les services du Pôle Vie de la Cité. Travailler aussi sur le temps du midi autour du repas, pour un midi apaisé et pour un après-midi apprenant. Il nous restera à définir les horaires, réfléchir au temps du midi et du soir, accueillir le mercredi, et travailler avec les associations. Quand vous dites « refus de consulter les parents », à la question posée est-ce que l'on recommence une consultation des parents après 6 mois d'évaluation, on a consulté par le biais de l'évaluation et par le biais du questionnaire, si ça ce n'est pas une consultation des parents. Là où j'ai parlé de ressenti, c'est notamment sur la question des horaires, et lors ces dernières rencontres il y avait quand même quelque chose qui se dégageait au niveau des horaires. Aujourd'hui voilà le travail qu'il nous reste à faire. La délibération qui est proposée ce soir c'est le retour à 4 jours. Je voudrais remercier aussi, tout comme l'a fait L. FAROUJ, les enfants, les parents, les animateurs, les ATSEM, les enseignants, les services dont Yann JOLIVEL responsable du Pôle Vie de la Cité et Vincent THOMAS responsable du service Périscolaire, Jeudevi, les élus qui ont tous participés d'une façon ou d'une autre à cette évaluation, et principalement L. FAROUJ et M. PABOEUF qui avait initié cette réflexion. Un grand merci pour ce temps de travail, même si il n'est pas terminé sur l'organisation de la semaine de 4 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE SE PRONONCER** en faveur de la modification de l'organisation des temps scolaires sur une semaine à 4 jours scolaires à compter de septembre 2023.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 22 voix « pour », 2 voix « contre » (M. TOMASI, T. ANNEIX) et 5 abstentions (N. LUCAS, B. TANCRAV, N. JAOUEN, L. ALLIAUME, E. SAUVAGET).

## **28. DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION BRETAGNE POUR LE FINANCEMENT DU FESTIVAL BAZAR LE JOUR BIZ'ART LA NUIT 2023**

(Rapporteur : S. ROUANET)

La 6<sup>ème</sup> édition du festival « Bazar le jour, Biz'art la nuit » se déroulera du 23 au 25 juin prochains. Ce festival est devenu depuis 2011 l'un des leviers principaux de la politique culturelle de la Ville qui vise l'ouverture, l'accessibilité, et le consensus. Le festival est pluridisciplinaire, familial et totalement gratuit.

L'idée de ce week-end est d'instaurer avant l'été, un moment convivial plein de surprises et de propositions inattendues, de susciter l'envie d'être là ensemble et de se laisser porter par la programmation artistique et l'esprit du lieu.

La Région Bretagne soutient les festivals qui favorisent la présence d'artistes dans les territoires, défendent et valorisent une discipline artistique, contribuent à l'aménagement culturel du territoire et favorisent la diversification des publics par la mise en œuvre d'actions culturelles.

Le festival bettonnais répond aux différents critères d'éligibilité fixés par la Région :

- Se dérouler sur deux jours au minimum,
- Programmer un minimum de 6 spectacles ou artistes différents,
- Avoir déjà réalisé une première édition faisant état d'un budget global minimum de 30 000 € et d'un budget artistique minimum de 25% du budget global,

- Définir une ligne artistique étayée par un budget significatif et une programmation laissant une large place à la découverte, l'innovation et la prise de risque artistique,
- S'appuyer sur un projet d'actions culturelles faisant état d'une diversité de partenariats avec le tissu associatif et éducatif local

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention « spectacle vivant, arts plastiques et patrimoine immatériel » auprès de la Région Bretagne pour la 6<sup>ème</sup> édition du festival Bazar le jour, biz'art la nuit.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## 29. INFORMATIONS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

### DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

- 4 lieudit la Touche, répondu le 16/09/2022
- 16 allée du Petit Pont Brand, répondu le 19/09/2022
- 25 rue du Vau Chalet, répondu le 06/10/2022
- 37 rue du Mont Saint Michel, répondu le 06/10/2022
- 13 rue du Vau Chalet, répondu le 08/11/2022
- 7 allée des Forestiers, répondu le 08/11/2022

### DECISIONS DE LA MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

N°	Date	Objet	Montant	Type de décisions
<b>22-09</b>	07/12/2022	EMPRUNT 2022	1 700 000 €	Finances

**\_ La séance est levée à 21h45 \_**